COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 JUILLET 2018

PROCES VERBAL INTEGRAL

<table>
<tr><td colspan="3">Nombre de membres :</td><td rowspan="2">L'an deux mil dix-huit, le 17 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>Présents</td><td>Votants</td></tr>
<tr><td>42</td><td>26 puis 29 puis 28</td><td>17 puis 30 puis 28 puis 29</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3">Présents / Membres titulaires :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre CHOBELET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Anne-Sophie DESCAMPS – Marie-France MORANT – Philippe GROULT – Joël LALOYAUX – Emmanuel DEVAUD – François GIRARD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Marie-Véronique CHARPENTIER) – Daniel ROUSSEAU – Christine BOUYER – Mayder FACIONE – Christine JUIN – Stéphane AUGE – Sylvie PLAIRE – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN – Catherine BOUTIN – Jean-Pierre SECQ – Jean-Yves ROUSSEAU – Thierry PILLAUD.
MM. Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN, Emmanuel DEVAUD et Sylvie PLAIRE, arrivés respectivement à 18h05, 18h15 et 18h20 n'ont pas participé à la première délibération.
M. François GIRARD, parti à 18h50, n'a pas participé aux 6 dernières délibérations.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Présents / Membres suppléants :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">MM. Robert BABAUD.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Absents non représentés :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">MM. Bruno GAUTRONNEAU (excusé) – Jean-Marie TARGE – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – Philippe GORRON – Fanny BASTEL – Walter GARCIA (excusé) – Nathalie MARCHISIO – Sylvain RANCIEN – Younes BIAR – Danielle BALLANGER – Thierry BLASZEZYK.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Etaient invités et présents :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">M. Eric ARSICAUD, Trésorier.
MM. Joël DULPHY et Sylvain BAS, personnes qualifiées.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Egalement présents à la réunion :</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE, DGA – Lydia JADOT – Marc BOUSSION – Caroline SAGNIER – Annabelle GAUDIN – Cécile PHILIPPOT.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Secrétaire de séance :</td><td rowspan="7">Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 20 juillet 2018

Le Président,

Jean GORIOUX</td></tr>
<tr><td colspan="3">Madame Anne-Sophie DESCAMPS</td></tr>
<tr><td colspan="3">Convocation envoyée le :</td></tr>
<tr><td colspan="3">11 juillet 2018</td></tr>
<tr><td colspan="3">Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :</td></tr>
<tr><td colspan="3">11 juillet 2018</td></tr>
</table>

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Approbation des procès-verbaux des réunions des 20 mars 2018, 22 mai 2018, 29 mai 2018 et 19 juin 2018.

2. FINANCES

2.1. Taxe de séjour

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Extension du Parc d'Activités économiques du Fief Saint-Gilles – Saint Georges du bois – Signature de l'acte de dépôt des pièces du lotissement

3.2. Parc d'Activités économiques Ouest 2 – Surgères – Vente d'un terrain

3.3. Union des Commerçants Artisans et Industriels de Surgères (UCAIS) – Demande de subvention

4. AMENAGEMENT

4.1. Extension du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles – Convention avec le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour l'extension du réseau d'assainissement – Autorisation de signature

5. URBANISME

5.1. Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouhé : débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables

6. ENVIRONNEMENT

6.1. Avis sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de la Charente

6.2. Création du Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), approbation des statuts, adhésion au SMCA et transfert de la compétence GEMAPI au SMCA sur le bassin versant de la Charente Aval

7. COMMUNICATION

7.1. Mise à disposition de services des communes auprès de la Communauté de Communes pour la distribution du journal communautaire – Autorisation du Président à signer une convention

8. SPORT

8.1. Modification du règlement intérieur des piscines

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Assistant de conservation des Bibliothèques principal de 2ème classe

10. DIVERS

10.1. Décisions du Président - Information

10.2. Remerciements

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des 20 mars 2018, 22 mai, 29 mai et 19 juin 2018.

(Délibération n°2018-07-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX,** Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve les procès-verbaux des séances des mardis 20 mars 2018, 22 mai 2018, 29 mai 2018 et 19 juin 2018 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II - FINANCES

I.2 Taxe de séjour

(Délibération n°2018-07-02)

Madame Marie-Pierre CHOBELET procède à la présentation de la réforme de la taxe de séjour.

AUNIS MARAIS POITEVIN "Aux portes de La Rochelle"

Communauté de Communes Aunis Atlantique

Aunis-Sud Ma Communauté de Communes

Le contexte…

3 principaux changements à compter du 1er janvier 2019

(loi de finances rectificatives pour 2017 n°2017-1775 du 28 décembre 2017 – article 44 et 45)

- ✓ Une **modification du barème tarifaire**, notamment pour la catégorie des aires de camping-cars
- ✓ L'application d'une **tarification au pourcentage pour les hébergements non classés** (sauf campings) qui n'apparaissent plus dans le barème de tarification initial
- ✓ **L'obligation pour toutes les plateformes en ligne, de percevoir la taxe de séjour**

Et aussi la fin des arrêtés de répartition : abrogation de l'article L2333-42 du CGCT.

Obligation des collectivités à délibérer au plus tard le 1er octobre 2018

Madame Marie-Pierre CHOBELET explique que la taxe de séjour correspond à une somme établie par personne et par nuitée en fonction du classement des hébergements qui va d'une étoile à 5 étoiles. Pour les non classés, il n'y a pas de barème. Donc, pour les inciter à effectuer les démarches de classement, les hébergements qui ne sont pas classés auront une tarification au pourcentage.

Ce qui change… le barème tarifaire

✓ 8 tranches tarifaires au lieu de 10

- *Toutes les mentions : « et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » ont disparu du barème tarifaire*
- *La catégorie des aires de stationnement camping-cars est rattachée à la tranche tarifaire des terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles*
- *Tous les hébergements non classés : meublés, villages de vacances, résidence de tourisme et hôtel disparaisse du barème tarifaire et sont l'objet d'une « taxe au pourcentage »*

Catégorie d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	**0,70 €**	**4,00 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	**0,70 €**	**3,00 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	**0,70 €**	**2,30 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	**0,50 €**	**1,50 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	**0,30 €**	**0,90 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes	**0,20 €**	**0,80 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**0,20 €**	**0.60 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0,20 €**	

Madame Marie-Pierre CHOBELET indique que pour la Communauté de Communes, le tarif se situe au milieu du tarif plancher et du tarif plafond.

Monsieur François GIRARD demande comment sera répercuté le pourcentage aux visiteurs.

Madame Marie-Pierre CHOBELET lui répond qu'elle va l'expliquer après.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER ajoute que les équivalences de niveau de gamme entre les labels et les classements ne sont plus reconnues. Autrefois dans ces tableaux, dans les mentions, il y avait tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. Donc, les non-classés étaient intégrés directement dans chacune des catégories.

Ce qui change… les hébergements non classés

Article L2333-30 du CGT : « Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le barème tarifaire, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe »

✓ **Les hébergements non classés concernés** (meublés, villages de vacances, résidence de tourisme et hôtel) feront l'objet d'**une taxe entre 1 et 5 % du coût par personne de la nuitée hors taxes** sans jamais pouvoir **dépasser le tarif palaces voté par la collectivité, dans la limite du plafond du tarif hôtels 4 étoiles (soit 2,30€ en 2019 hors TAD)**

Exemples

- Une famille de 2 adultes et 2 enfants loue un meublé pour une nuit à 100€

Coût de la nuitée = 100/4 = 25€ Taxe de séjour par personne : de 0,25€ (si 1%) à 1,25€ (si 5%)

- Même meublé loué à une famille de 2 adultes et 3 enfants

Coût de la nuitée = 100/5 = 20€ Taxe de séjour par personne : de 0,20€ (si 1%) à 1,00€ (si 5%)

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION indique que le changement par rapport à avant, est que les facteurs qui viennent varier la taxe de séjour, sont le prix de la nuitée appliqué par l'hébergeur et la composition familiale des hébergés.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER explique que les élus doivent choisir un pourcentage entre1 % et 5 %.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS ajoute que le but de ce calcul est de classer les meublés pour qu'ils aient plus de valeur et une taxation plus simple. La complication vient du fait qu'ils soient non classés. Les gîtes peuvent être classés par l'OTAMP en partenariat avec Charentes Tourisme.

Ce qui change… les plateformes numériques

L'**obligation pour les plateformes et intermédiaires de percevoir la taxe, et surtout de la reverser,** est inscrite à l'article L2333-34 du CGCT.
Deux cas sont distingués :
- celui des plateformes « intermédiaires de paiement », qui sont dans l'obligation de collecter la taxe dans les mêmes conditions que les hébergeurs professionnels, à partir du 1er janvier 2019
- celui des plateformes qui « ne sont pas intermédiaires de paiement », qui peuvent être préposées à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes, si elles y ont été habilitées par les loueurs.

I- Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels versent, aux dates fixées par délibération du conseil municipal, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la commune le montant de la taxe calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31.
II- Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte de loueurs professionnels ou pour le compte de loueurs non professionnels **s'ils ne sont pas intermédiaires de paiement** peuvent, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, **être préposés à la collecte de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle** prévue à l'article L.3333-1 et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes. Ils versent, une fois par an, au comptable public assignataire de la commune le montant de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle prévue à l'article L. 3333-1 calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31 et L. 3333-1.

Madame Marie-Pierre CHOBELET fait savoir que jusqu'à présent, l'ensemble des plateformes Airbnb, Booking, Abritel ne percevaient pas la taxe de séjour, donc elles ne la redonnaient pas. Aussi, sur leur commune, les élus ne savent pas si des loueurs passent par le biais des plateformes numériques, d'où l'obligation d'un numéro d'enregistrement pour percevoir la taxe de séjour.

Madame Patricia FILIPPI comprend que le conseil municipal doit délibérer puisqu'il est indiqué « dans les villes qui l'auront décidé ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER répond que ce sera dans un second temps. C'est obligatoire pour les communes de + 200 000 habitants. Aujourd'hui, il n'est pas imposé aux communes de mettre en place un numéro d'enregistrement. Charentes-Tourisme incite fortement à retrouver tous ces hébergements cachés pour réguler le marché qui est compliqué sur les centres villes importants. Les personnes préfèrent louer une semaine en Airbnb plutôt qu'un bail d'un an à des loueurs. C'est une prise de décision par délibération communale. Ce serait compliqué de ne l'appliquer qu'à une échelle communale et non à l'échelle intercommunale.

Les actions à mener

Modifications à déterminer :

- Fixation du pourcentage permettant de calculer la taxe de séjour applicable pour les hébergements non classés
- Adaptation de la grille tarifaire à la nouvelle règlementation

Propositions à étudier et à valider :

- Modification de la période de perception de la taxe de séjour et de l'échéance de versement
- Augmentation des tarifs de la grille tarifaire pour toutes les catégories
- Mise en place de la télédéclaration via un logiciel dédié

Les enjeux de la fixation du pourcentage

Fixation d'un pourcentage avec une refonte totale du mode de fonctionnement permettant de calculer une taxe de séjour à hauteur de la volonté politique :

- A minima, maintenir le niveau de recettes pour continuer de financer le service
- Inciter les hébergeurs à classer leurs locations pour intégrer le système traditionnel de tarification : tarif par nuit et par personne majeure
  - Dans le but de maîtriser et contrôler l'offre et développer un tourisme de qualité sur le territoire
  - Au bénéfice des hébergeurs :
    - Classement assuré par un personnel de l'Office de Tourisme pour le compte de Charentes Tourisme
    - Prise en charge à 50% du coût du classement par les communauté de communes pour les partenaires de l'office de tourisme
    - Avantage fiscal pour les hébergeurs : abattement de 71% d'Impôt sur le Revenu
- Eviter que la mise en place de la réforme pousse les hébergeurs à « disparaître » du circuit déclaré

Madame Marie-Pierre CHOBELET indique que le but est d'aller vers un tourisme de qualité, et un tourisme accompagné par l'OTAMP sur les deux Communautés de Communes.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION explique que le travail sur le taux estimatif d'équilibre, a été fait avec les deux régisseurs de l'OTAMP. Un panel d'hébergements a été pris sur le territoire avec différents tarifs, et un nombre de places pour les hébergés. Des simulations de pourcentage ont été effectuées en fonction des occupations qu'ont pu avoir ces logements pendant une période donnée. A cela, chaque logement représentant peu ou prou une catégorie que l'on peut retrouver sur le territoire, il y a une pondération qui a été faite sur chaque montant de recettes en fonction du pourcentage de fixation du taux. Donc, c'est le montant de ce pourcentage de 1,54 % qui correspondait à la recette, qui a été constaté sur l'exercice 2017.

Monsieur Christian BRUNIER fait remarquer que cela représente 2 € en plus / famille / semaine. Donc, il faut relativiser, le taux peut faire peur mais le chiffre est très minime.

Monsieur François GIRARD demande le barème pour ceux qui sont classés.

Madame Marie-Pierre CHOBELET lui répond qu'elle indiquera le barème dans les slides suivants.

Définition du pourcentage dans les collectivités voisines

En Charente-Maritime	Taux défini par l'EPCI	Taux avec TAD (+10%)
CDC Haute Saintonge	2 %	2,2 %
Jonzac	2 %	2,2 %
CDA Royan Atlantique	5 %	5,5 %
CDC Bassin de Marennes	4 %	4,4 %
CDC Val de Saintonge		
CDA Saintes	4 %	4,4%
CDA Rochefort Océan	3,18 %	3,5 %
CDA Ile d'Oléron		
CDA La Rochelle		
CDA Ile de Ré		

En Charente	Taux défini par l'EPCI	Taux avec TAD (+10%)
CDC Grand Angoulême	4	
CDC Charente Limousine	5	
CDC 4 B Sud Charente		
PETR Ruffecois	5	
CDC La Rochefoucauld	3	
CDC Lavalette Tude Dronne	2	
CDC Grand Cognac	5	

Monsieur Jean GORIOUX demande à Madame Anne-Sophie DESCAMPS d'expliquer la position de Charentes-Tourisme par rapport à cela et la volonté d'avoir un taux plutôt fort.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS explique que Charentes-Tourisme préconise l'application d'un taux élevé, au-dessus de 3 % afin de qualifier les hébergements. Il y a une envie d'avancer, de faire mieux, d'avoir des hébergements de qualité, et d'accueillir les touristes dans des endroits sympathiques, agréables, et de qualité. Les préconisations de Charentes-Tourisme sont à 3%, voire au-dessus de 3 %. La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan est à 3,18 %. C'était aussi intéressant de dire qu'on est juste au-dessus de 3 %. On montre qu'on fait un effort et qu'on veut vraiment aller vers de la qualité pour nos hébergeurs et pour les touristes qui viennent chez nous.

Monsieur François GIRARD demande si la taxe est seulement sur la nuit ou également sur les accessoires, les petits déjeuners.

Madame Marie-Pierre CHOBELET répond que la taxe est uniquement sur la nuitée.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS précise que quelquefois les hébergeurs baissent des prix parce qu'ils louent du linge. Il faut tenir compte de toutes ces choses-là, et ce n'est pas toujours très simple à calculer et à savoir.

Délibération… les tarifs

- *Les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas évolué depuis la création de l'Office de Tourisme en EPIC (2012).*
- *Les montants instaurés montrent une politique tarifaire assez égalitaire avec peu d'écarts entre les niveaux de classement*

Catégorie d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Proposition Tarifs 2019	Pour information avec TAD
Palaces	0,70 €	4,00 €	2 €	2,2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,27 €	1,4 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1 €	1,1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,82 €	0,9
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,73 €	0,8
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,64 €	0,7
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,50 €	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,22
Hôtel, résidence de tourisme et village de vacances, sans classement ou en attente de classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	1% sur le tarif de la nuitée HT/ personne	5% sur le tarif de la nuitée HT/personne	3,18 % sur le tarif de la nuitée HT/personne	3,5 % sur le tarif de la nuitée HT/personne

Madame Anne-Sophie DESCAMPS fait remarquer que les augmentations sont vraiment minimes. Le fait d'instaurer cette nouvelle taxe sur les meublés non classés peut être aussi le bon moment pour augmenter la taxe de séjour sur le reste des hébergements.

Madame Patricia FILIPPI demande si les meublés non classés sont nombreux sur le territoire.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER répond que sur 174 locations meublées, 76 ne sont pas classées, soit 44%. La part la plus importante des hébergements classés est en 3 étoiles (42 hébergements).

… les tarifs des voisins

Délibérations 2018 hors taxe additionnelle départementale	La Rochelle	Val de Saintonge	Royan Atlantique	Rochefort Océan	Saintes	Niort	Tarif 2018 AMP Hors TAD	Proposition Tarif 2019 Hors TAD
Palaces …	4,00 €	4,00 €	4,00 €	2,727 €	2,273 €	2,750 €	1,364 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles …	3,00 €	2,545 €	3,00 €	1,818 €	1,364 €	1,40 €	1,00 €	1,27 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles …	2,245 €	1,636 €	2,270 €	1,364 €	1,364 €	1,050 €	0,909 €	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles …	1,50 €	1,091 €	1,50 €	1,045 €	0,818 €	0,90 €	0,727 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles …	0,90 €	0,964 €	0,90 €	0,818 €	0,636 €	0,70 €	0,591 €	0,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles…	0,755 €	0,727 €	0,730 €	0,545	0,455 €	0,650 €	0,545 €	0,64 €
Chambres d'hôtes	0,755 €	0,727 €	0,730 €	0,545	0,455 €	0,650 €	0,545 €	0,64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles …	0,555 €	0,545 €	0,60 €	0,545 €	0,455 €	0,45 €	0,409 €	0,50 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,755 €	0,727 €	0,730 €	0,545 €	0,455 €	0,65 €	0,545 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles …	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Madame Marie-Pierre CHOBELET indique que la proposition est raisonnable. Les tarifs proposés en Aunis sont proches de ceux de Saintes.

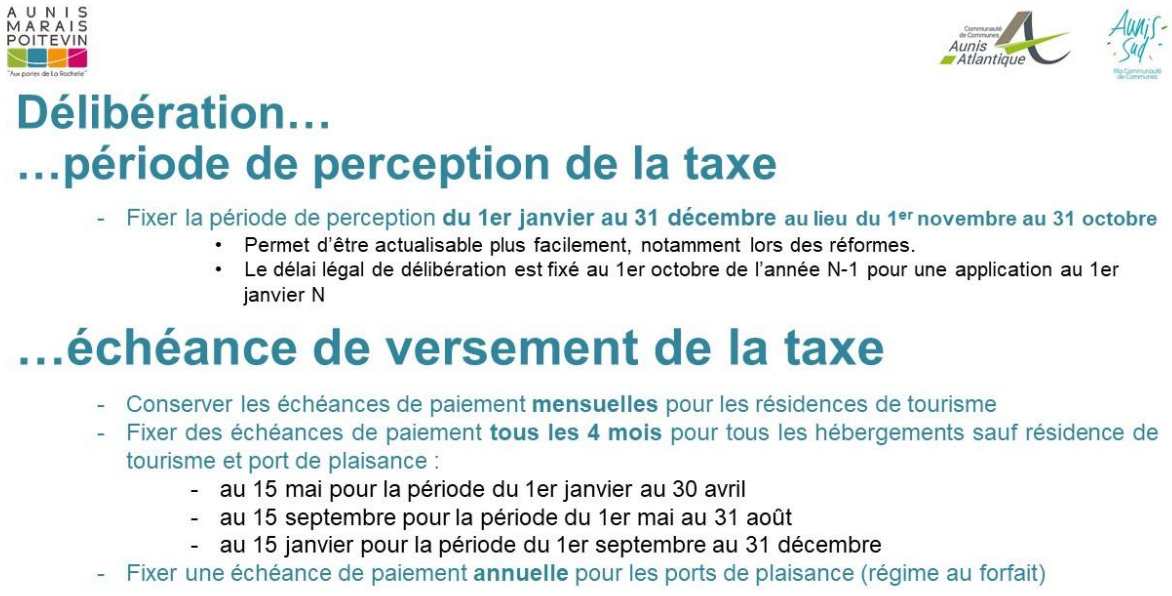

Madame Marie-Pierre CHOBELET rappelle que la période de perception était du 1er novembre au 31 octobre, parce que c'était la fin de saison touristique. Un premier prélèvement s'effectuait en basse saison (pendant tout l'hiver), puis un prélèvement sur les 4 mois d'été.

Aussi, c'est plus facile lorsqu'il y a des réformes qui s'appliquent en général au 1er janvier.

La résidence Park and Suites à Marans paye mensuellement parce qu'il y avait des difficultés lorsqu'elle réglait une fois par an.

Elle informe que l'ensemble de ces modifications se feront également au sein de l'OTAMP, puisqu'il va falloir se doter d'un logiciel de télé-déclaration qui servira pour les hébergeurs et pour l'OTAMP. Le personnel de l'OTAMP aura aussi à former l'ensemble des hébergeurs à ce logiciel. Aussi, il faudra un accompagnement pour les hébergeurs non classés. En effet, il faudra leur expliquer pourquoi ils vont avoir à appliquer un pourcentage, l'intérêt d'être classé et d'être accompagné sur la qualité.

Elle pense que pour le personnel de l'OTAMP, un travail de fond va être très important dans l'année à venir.

Monsieur Stéphane AUGÉ demande s'il ne serait pas plus simple de mettre un forfait pour les camping-cars. Par le fait, il peut être intrusif de poser la question pour savoir combien d'adultes sont dans le camping-car.

Madame Marie-Pierre CHOBELET sait que sur Saint Germain de Marencennes, un élu se déplace et elle n'a pas eu de remontée sur d'éventuel problème. Elle explique qu'il est possible d'installer des bornes, mais elles sont coûteuses. Aussi, cette installation nécessiterait que ce soit sur une aire de camping-cars avec une barrière, ce qui engendrerait un investissement pour la collectivité.

Monsieur Jean GORIOUX indique que l'ensemble de la taxe de séjour est par personne adulte et par nuitée, quel que soit le type. Donc, on fonctionne sur un principe déclaratif. Il faut faire confiance, avec les limites que ça impose.

Madame Marie-France MORANT demande quel a été le montant perçu en 2016.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS répond entre 80 000 € et 90 000 € sur l'ensemble du territoire Aunis Marais Poitevin. Le but est de rester à peu près à 90 000 €.

Il va falloir investir dans un logiciel, et c'est aussi pour cela que l'OTAMP souhaite augmenter la taxe de séjour. Ce logiciel permettra à tous les hébergeurs de travailler plus facilement, car le système actuel (tableau Excel) est très compliqué.

Cela profitera aux hébergeurs et la Communauté de Communes pourra mieux collecter la taxe de séjour. Aujourd'hui, le système de collecte étant très compliqué, des hébergeurs ne la reversent pas.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION informe que pour les hébergeurs, il sera possible de le coupler avec le site internet TiPi (Titres Payables sur Internet) du Trésor Public. Cela va leur permettre de payer en ligne la taxe de séjour et de ne plus avoir à se déplacer ou d'envoyer un chèque à la régie.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU fait remarquer que s'il n'y a pas d'aire de stationnement pour les camping-cars, ils ne sont pas assujettis à la taxe de séjour. Donc, ils s'arrêtent sur les parkings en prenant trois places et ne payent rien.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS explique qu'au Lac de Frace à Aigrefeuille d'Aunis, des camping-cars sont stationnés en permanence et on ne collecte rien car rien n'a été mis en place. C'est un sujet sur lequel ils travaillent actuellement.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU informe que la Sous-Préfecture leur a dit que s'il n'y avait pas d'aire d'accueil, ils ne pouvaient pas interdire les camping-cars de stationner sur les parkings.

Madame Marie-Pierre CHOBELET indique que cela peut être un projet communautaire, mais ce ne sera pas sans investissement, sans choix budgétaire. Il est vrai que l'équité est assez difficile entre les camping-cars et les autres hébergeurs.

Vu les articles L2333-26 et suivants, R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi des finances rectificatives pour 2017,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour réelle et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Charente-Maritime n°202 du 18 décembre 2009 qui a instauré la taxe additionnelle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-09-16 qui a instauré la taxe de séjour,

Vu la tenue de la commission Finances en date du 26 juin 2018,

Considérant que pour percevoir la Taxe de Séjour collectée par les opérateurs numériques à partir du 1er janvier 2019, il convient par anticipation et avant le 1er octobre de délibérer pour modifier la taxe et en définir les tarifs par nature d'hébergement,

Considérant que la Conférence de l'Entente lors de sa réunion en date du 10 juillet 2018, a émis un avis favorable sur la fixation du pourcentage pour les hébergements non classés égal à 3,18%, sur l'augmentation de la grille tarifaire et sur la modification des dates de perception et de versement de la taxe de séjour.

Madame Marie-Pierre CHOBELET, Vice-présidente, explique que de nouvelles dispositions seront applicables à la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019 et qu'il convient de modifier les tarifs en conséquence.

En application de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, la nouvelle disposition suivante est applicable à compter du 1er janvier 2019 : *« Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau du troisième alinéa du présent article, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles ».*

Elle souligne que le montant de la taxe de séjour collectée en 2017 a été de 90 000 € environ sur Aunis Marais Poitevin.

Il est également proposé une augmentation de tous les tarifs qui n'ont pas évolué depuis 2012.

Elle propose ainsi au conseil communautaire :

- De fixer les tarifs (par personne et par nuitée, ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée pour la taxe de séjour forfaitaire) à :

La Taxe additionnelle Départementale (TAD) de 10% s'ajoute à la taxe de séjour.

Catégorie d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	**Proposition Tarifs 2019**	**Pour information avec TAD**
Palaces	0,70 €	4,00 €	**2 €**	**2,2 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	**1,27 €**	**1,4 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	**1 €**	**1,1 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	**0,82 €**	**0,9**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	**0,73 €**	**0,8**
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	**0,64 €**	**0,7**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0.60 €	**0,50 €**	**0,55**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		**0,20 €**	**0,22**
Hôtel, résidence de tourisme et village de vacances, sans classement ou en attente de classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	1% sur le tarif de la nuitée HT/ personne	5% sur le tarif de la nuitée HT/personne	**3,18 % sur le tarif de la nuitée HT/personne**	**3,5 % sur le tarif de la nuitée HT/personne**

Il est également proposé de :

- De fixer la période de recouvrement de la taxe, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année,
- De fixer des échéances de paiement mensuelles pour les résidences de tourisme,
- De fixer des échéances de paiement tous les 4 mois pour tous les hébergements sauf résidence de tourisme et port de plaisance :
    - au 15 mai pour la période du 1er janvier au 30 avril
    - au 15 septembre pour la période du 1er mai au 31 août
    - au 15 janvier pour la période du 1er septembre au 31 décembre
- de fixer une échéance de paiement annuelle pour les ports de plaisance (régime au forfait).

- De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € par personne.
- D'appliquer un taux d'abattement de 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture est annuelle, soit 365 jours.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président,** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De fixer les tarifs (par personne et par nuitée, ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée pour la taxe de séjour forfaitaire) à :

La Taxe additionnelle Départementale (TAD) de 10% s'ajoute à la taxe de séjour.

Catégorie d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	**Tarifs 2019**	*Pour information avec TAD*
Palaces	0,70 €	4,00 €	**2 €**	*2,2 €*
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	**1,27 €**	*1,4 €*
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	**1 €**	*1,1 €*
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	**0,82 €**	*0,9*
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	**0,73 €**	*0,8*
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	**0,64 €**	*0,7*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0.60 €	**0,50 €**	*0,55*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		**0,20 €**	*0,22*
Hôtel, résidence de tourisme et village de vacances, sans classement ou en attente de classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	1% sur le tarif de la nuitée HT/ personne	*5% sur le tarif de la nuitée HT/personne*	**3,18 % sur le tarif de la nuitée HT/personne**	*3,5 % sur le tarif de la nuitée HT/personne*

- De fixer la période de recouvrement de la taxe, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année,
- De fixer des échéances de paiement mensuelles pour les résidences de tourisme,
- De fixer des échéances de paiement tous les 4 mois pour tous les hébergements sauf résidence de tourisme et port de plaisance :
    - au 15 mai pour la période du 1er janvier au 30 avril
    - au 15 septembre pour la période du 1er mai au 31 août
    - au 15 janvier pour la période du 1er septembre au 31 décembre

- de fixer une échéance de paiement annuelle pour les ports de plaisance (régime au forfait).
- De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € par personne.
- D'appliquer un taux d'abattement de 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture est annuelle, soit 365 jours.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Extension du Parc d'Activités économiques du Fief Saint-Gilles – Saint Georges du bois – Signature de l'acte de dépôt des pièces du lotissement

(Délibération n°2018-07-03)

Vu l'arrêté municipal en date du 21 juin accordant le permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 5 lots à bâtir destiné à l'accueil d'entreprises principalement artisanales,

Vu les travaux d'aménagement qui vont être prochainement entrepris sur le Parc d'Activités Economiques du Fief Saint-Gilles par son extension rue de l'Industrie à Saint-Georges du Bois,

Vu la capacité de cette nouvelle extension du Parc d'Activités Economiques qui propose une superficie totale de terrain à bâtir de 16 674 m² répartie sur 5 lots de 2 002 m² à 7 243 m²,

Madame Catherine DESPREZ, 1ère Vice-présidente, informe les membres du Conseil que préalablement à la réalisation de la première vente, la Communauté de Communes doit procéder au dépôt des pièces constitutives du nouveau lotissement auprès d'une étude notariale, et signer l'acte correspondant,

Madame Catherine DESPREZ informe que la première vente envisagée serait pour la SAPA, (entreprise de traitement anti-termites et isolation) qui serait déplacée du centre-ville de Saint Georges du Bois vers le Parc d'Activités économiques.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que la SAPA déménage de l'ancienne laiterie.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à procéder au dépôt des pièces constitutives du nouveau lotissement auprès d'une étude notariale, et à signer l'acte correspondant,
- Précise que les frais notariés s'élèvent à environ 750,00 € et que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2018,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.2 Parc d'Activités économiques Ouest 2 – Surgères – Vente d'un terrain
(Délibération n°2018-07-04)

Vu la délibération N°2014-06-10 en date du 17 juin 2014 fixant notamment le prix de cession des parcelles sises « en fond de zone » sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, à 10,00 € H.T. le m²,

Vu la délibération N°2014-02-06 en date du 18 février 2014 relative au transfert partiel d'actif de la Communauté de Communes de Surgères vers la Communauté de Communes Aunis Sud concernant les parcelles anciennement cadastrées section ZA N°199 (10 000 m²) et section ZA N°200 (24 935 m²), sises « en fond de zone » sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères,

Vu la délibération N°CS 2018-03-021 en date du 25 juin 2018 du Syndicat Mixte Cyclad approuvant l'acquisition d'un terrain constitué de deux parcelles sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, ceci afin d'y construire un centre de collecte, tri et recyclage des textiles usagés,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 6 février 2018 reçue le 8 février 2018, dont la durée de validité est d'un an, fixant notamment la valeur vénale des parcelles sises « en fond de zone » sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et situées en secteur AUx au PLU, à 10,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Considérant le projet porté par le Syndicat Mixte Cyclad (Collecte et Traitement des ordures ménagères) dont le siège est à Surgères, qui depuis 2008 souhaite profiter des filières qui émergent dans le domaine du recyclage pour favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques et industrielles dans le Nord de la Charente-Maritime,

Considérant l'organisation depuis 2011 de la collecte des textiles usagés (vêtements, chaussures, petites maroquineries et linge de maison) en partenariat avec Le Relais, membre d'Emmaüs France, ce qui a permis de développer le volume des textiles usagés collectés et d'en faire ainsi transiter 1 500 tonnes par an depuis 2013 par l'unité de collecte installée à Surgères dans la cellule n°4 des Ateliers Relais de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant l'objectif du Syndicat Mixte Cyclad de valoriser le plus de déchets possible dans des conditions économiques, sociales et environnementales respectées. Le développement de la filière de collecte, tri et recyclage des textiles usagés s'inscrit parfaitement dans cette démarche et permet entre autres d'impacter positivement l'économie locale en favorisant la création d'entreprises et par conséquent de nouveaux emplois, et d'être solidaire en faisant le choix de travailler avec Le Relais,

Considérant l'implication locale du Relais par son partenariat dans la démarche collective « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet » porté par le Syndicat Mixte Cyclad et qui réunit 35 partenaires dont la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant l'opportunité offerte par le site du Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères qui permet de répondre aux exigences du projet fortement consommateur de foncier,

Considérant qu'il apparait nécessaire de ne pas retarder davantage la construction du centre de collecte, de tri et de recyclage initialement porté par l'entreprise à but socio-économique Le Relais, d'un commun accord avec le Syndicat Mixte Cyclad ce dernier en prend la maîtrise d'ouvrage. L'entreprise à but socio-économique Le Relais exercera dans ce nouveau bâtiment conforme aux nécessités de ses activités et adapté à l'évolution croissante des volumes et des débouchés de valorisation.

Considérant que la vente des parcelles pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec le Syndicat Mixte Cyclad, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale mandatée par lui,

Vu l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que *« si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent »*, d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

Vu la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

Considérant que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

Madame Catherine DESPREZ, 1ère Vice-présidente, propose la vente d'un terrain, cadastré section ZA N°201 (10 000 m²) (lot 25) et N°202 (7 500 m²) (lot 24 pour partie), d'une superficie totale de 17 500 m², sis « en fond de zone » sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et situé en secteur AUx au PLU, au Syndicat Mixte Cyclad, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale mandatée par lui. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 10,00 € H.T. le m², soit 210 000,00 € T.T.C.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir qu'il s'agit d'un projet qui date, pour l'installation d'un centre de tri du textile du Relais sur le territoire. Aussi, Cyclad se propose de porter la construction en crédit-bail afin d'accélérer le processus, et cela devrait normalement aller assez vite.

Madame Catherine DESPREZ demande au Président s'il vote parce qu'il est également Président de Cyclad.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE explique qu'il s'agit d'une collectivité publique qui vend un terrain à une autre collectivité publique, qui respecte le prix du service local des Domaines. Donc, il n'y a pas de problème ni de risque de classification en prise illégale d'intérêt, sinon cela pourrait être le cas pour tous les élus de la Communauté de Communes qui sont également élus à Cyclad.

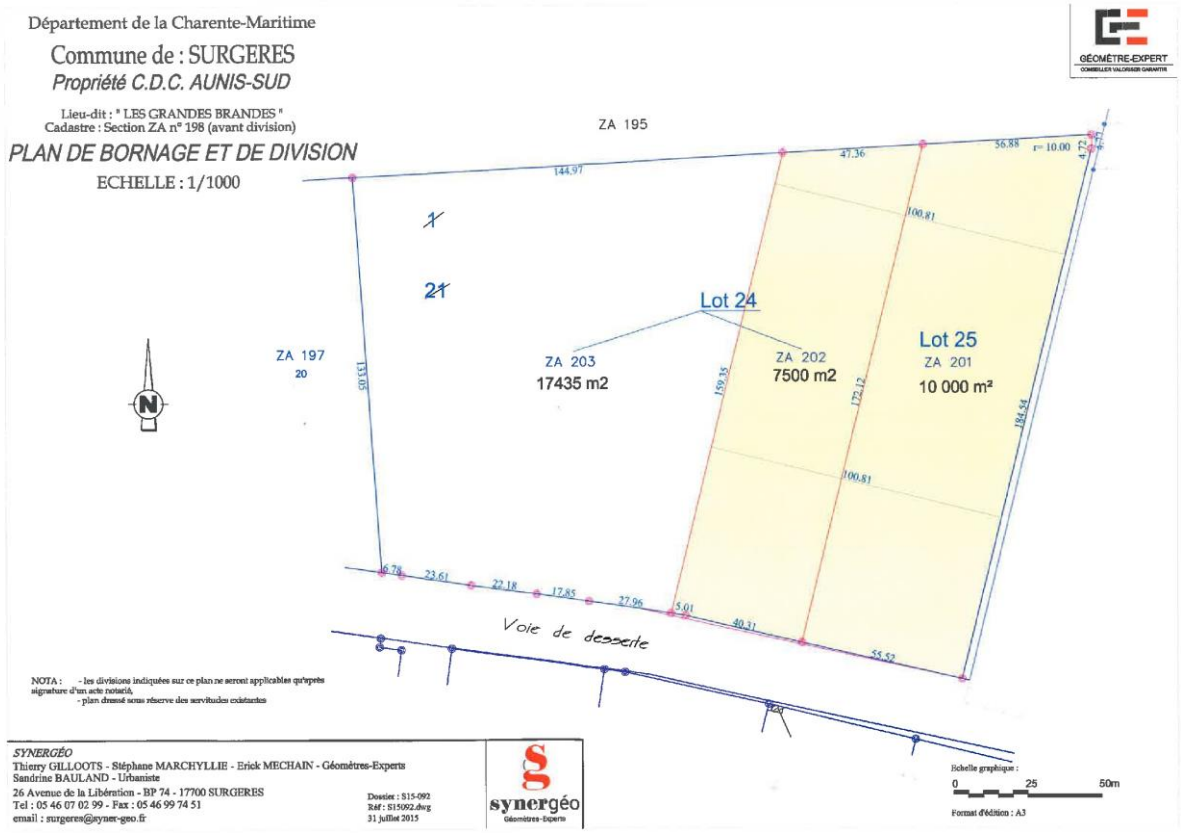

Monsieur Jean GORIOUX informe qu'avec ce projet, 35 emplois seront créés. Il ajoute que le terrain se situe entre la déchetterie et les locaux de Cyclad.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Annule et remplace à délibération N°2015-06-15 en date du 23 juin 2015 relative à la vente d'un terrain cadastré section ZA N°199 (10 000 m²) et section ZA N°200 (24 935 m²) pour partie, sises « en fond de zone » sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, à l'entreprise à but socio-économique Le Relais,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-Présidente à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec le Syndicat Mixte Cyclad, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale mandatée par lui, pour la construction d'un centre de collecte, tri et recyclage de textiles usagés, pour un terrain d'une superficie de 17 500 m² cadastré section ZA N°201 (10 000 m²) (lot 25) et N°202 (7 500 m²) (lot 24 pour partie), sis « en fond de zone » sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et situé en secteur AUx au PLU, au prix de 10,00 € H.T. le m², soit 210 000,00€ T.T.C.,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des autres frais sera à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.3 Union des Commerçants Artisans et Industriels de Surgères (UCAIS) – Demande de subvention
(Délibération n°2018-07-05)

Madame Catherine DESPREZ, 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique, informe les membres du Conseil Communautaire de la demande de subvention sollicitée par l'Union des Commerçants Artisans et Industriels de Surgères (UCAIS). Elle rappelle l'objet de cette association :

- la recherche des moyens de promotion et d'essor du commerce, de l'artisanat et de l'industrie de Surgères et de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- d'être un interlocuteur vis-à-vis des administrations locales, départementales, régionales, nationales et européennes,
- de défendre les intérêts des commerces, de l'artisanat et de l'industrie et en assurer la promotion et l'animation,
- être force de proposition vis-à-vis des administrations locales et départementales,

L'association se doit d'accepter et d'encourager la venue en son sein des artisans, commerçants et industriels appartenant à la Communauté de Communes Aunis Sud.

Madame Catherine DESPREZ, évoque les travaux récemment engagés sur le parking aux abords des remparts du château de Surgères. Ces travaux ayant eu pour effet de restreindre le nombre de places de stationnement et de perturber la circulation, et pour ne pas freiner la fréquentation du centre-ville, l'UCAIS a mis en place une action visant à apporter une alternative au déplacement de la clientèle.

Pour ce faire des actions de communication et des trajets ont été organisés par l'UCAIS.

En complément d'un minibus mis ponctuellement à disposition par la Communauté de Communes au profit de l'association, cette dernière a souhaité par ailleurs solliciter la collectivité à travers une demande de participation aux frais financiers engagés.

Ces frais se composent de la fabrication de banderoles, de tracts, d'une campagne de publicité radio, des frais de carburant et de la location du véhicule complémentaire à celui mis à disposition par la Communauté de Communes.

Les frais cumulés affectés à cette action sont évalués à environ 1 000 €.

Madame Catherine DESPREZ ajoute que la Commission Développement Economique réunie le 28 juin dernier a émis un avis favorable pour un accompagnement financier de la part de la Communauté de Communes par l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour couvrir les frais engagés par l'association.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 juillet 2018,

Vu la délibération N°2017-12-04 en date du 19 décembre 2017 modifiant la définition de l'intérêt communautaire, et approuvant au titre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » le soutien aux associations de commerçants,

Madame Catherine DESPREZ, propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Union des Commerçants Artisans et Industriels de Surgères (UCAIS),

Elle informe que cette association ne vit pas très bien, mais qu'elle essaye de se mobiliser. Les travaux ont eu un effet mobilisateur pour l'association. Les travaux ont certainement fait baisser leurs chiffres d'affaires. Le samedi, des navettes ont été mises en place sur différents points extérieurs du centre-ville.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Union des Commerçants Artisans et Industriels de Surgères (UCAIS),
- Rappelle que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2018,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4 - AMENAGEMENT

4.1 Extension du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles – Convention avec le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour l'extension du réseau d'assainissement – Autorisation de signature.

(Délibération n°2018-07-06)

Vu le projet d'extension du Parc d'Activités Economiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, qui prévoit l'extension de réseaux existants (eau potable, assainissement collectif des eaux usées, téléphone, électricité, éclairage public) et la création de 5 lots destinés à l'accueil de petites et moyennes entreprises, de part et d'autres de la rue de l'Industrie,

Considérant que ce projet nécessite le branchement de ces 5 lots au réseau d'assainissement collectif des eaux usées,

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime est compétent en matière d'assainissement collectif sur le territoire concerné par ces réseaux et ouvrages et qu'il sera Maître d'Ouvrage des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées situé sous le domaine public, rue de l'Industrie,

Considérant que le Syndicat des Eaux finance le branchement des 5 lots dans le cadre de son marché de travaux, et ce pour un montant de 5 236,00 € hors taxes,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud doit s'engager en retour à rembourser les frais avancés par le Syndicat des Eaux,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, informe les membres du Conseil Communautaire que cet engagement doit faire l'objet d'une convention pour participation financière avec le Syndicat des Eaux,

Monsieur Raymond DESILLE propose d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention dont le projet a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise Monsieur le Président à signer avec le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime une convention, dont le projet a été joint à l'appui de la convocation à la présente réunion, pour une participation financière pour la réalisation de cinq tabourets de branchement assainissement dans le cadre des travaux d'extension du Parc d'Activités Economiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges-du-Bois,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5 - URBANISME

5.1 Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouhé : débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables

(Délibération n°2018-07-07)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.153-9 et L.151-5

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local de l'urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral n°2607-DRCTE-BCL du 20/12/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération n°2015-12-02 du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31/08/2015 prescrivant la révision du PLU de la commune de Vouhé ;

Vu la délibération n° DCM 12/2016 du conseil municipal du 09 février 2016, acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive la révision du PLU de Vouhé ;

Vu la délibération n°2016-04-11 du Conseil Communautaire du 19 avril 2016, acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive la révision du PLU de Vouhé ;

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vouhé a été approuvé le 24 avril 2006. Il a fait l'objet d'une révision simplifiée le 31 mai 2007.

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à une révision de ce document d'urbanisme, entérinant cette décision par délibération en date du 31 août 2015. La Communauté de Communes Aunis Sud a décidé de poursuivre cette révision par délibération du 21 avril 2016 suite à la prise de compétence « PLU ».

Compte tenu de l'urbanisation des secteurs AU et du manque de disponibilité en zone U, la Mairie souhaite ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 1AU située au Sud du bourg, de part et d'autre de la route de Puyravault, ainsi qu'une partie de la zone 1AU située sur le secteur Sud du Lieu-Dit « Moulin Godard »

Au titre de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet induit une réduction d'une zone agricole et d'une zone naturelle, et va permettre d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser de plus de neuf ans. La révision générale du PLU est donc la procédure adaptée.

Monsieur Raymond DESILLE rappelle que le PADD a été présenté aux membres du bureau lors de la réunion du 03 juillet 2018.

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- Il est le document « guide » dont dépendent les autres pièces du PLU (zonage, règlement).
- Expression d'un projet politique, il définit les enjeux de développement et les orientations d'aménagement.

Les orientations d'aménagement sont les suivantes :

- **Orienter le développement urbain :**
  - En renforçant l'attractivité de la commune par le développement préférentiel de l'agglomération et une offre très mesurée dans la partie rurale,
  - En organisant par des schémas de développement l'urbanisation future,
  - En valorisant le cadre de vie, entre le bourg et la route départementale RD 115, par exemple.
- **Favoriser un équilibre social de la commune :**
  - En créant une offre diversifiée de possibilité d'installation sur la commune.
- **Soutenir le maintien et l'accueil d'activités :**
  - En renforçant la protection des espaces agricoles,
  - En créant un pôle d'activités de proximité,
  - En maintenant les activités artisanales existantes.
- **Préserver l'environnement et le patrimoine architectural et paysager :**
  - En protégeant les cours d'eau, les espaces boisés,
  - En valorisant les paysages,
  - En sensibilisant à la protection des éléments du patrimoine naturel et bâti de qualité.

Cette délibération prendra acte de la tenue du débat sur le PADD du PLU de Vouhé au sein du Conseil Communautaire.

Elaboration du PLU de VOUHÉ: quelques rappels

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vouhé a été approuvé le 24 avril 2006. Il a fait l'objet d'une révision simplifiée le 31 mai 2007.

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à une révision de ce document d'urbanisme, entérinant cette décision par délibération en date du 31 août 2015. La Communauté de Communes Aunis a décidé de poursuivre cette révision par délibération du 21 avril 2016 suite à la prise de compétence « PLU ».

Compte tenu de l'urbanisation des secteurs AU et du manque de disponibilité en zone U, la Mairie souhaite ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 1AU située au Sud du bourg, de part et d'autre de la route de Puyravault, ainsi qu'une partie de la zone 1AU située sur le secteur Sud du Lieu-Dit « Moulin Godard »

Au titre de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet induit une réduction d'une zone agricole et d'une zone naturelle, et va permettre d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser de plus de neuf ans.
La révision générale du PLU est donc la procédure adaptée.

La révision du PLU porte sur :

- Le passage de trois secteurs en zone 1AU en zone AU. En effet, compte tenu de l'urbanisation des secteurs AU et du manque de disponibilité en zone U, la Mairie souhaite ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 1AU située au Sud du bourg, de part et d'autre de la route de Puyravault, ainsi qu'une partie de la zone 1AU située sur le secteur Sud du Lieu-Dit « Moulin Godard ».

- La suppression de l'emplacement réservé n°6 pour l'extension de l'école, au bénéfice de la commune, cette extension étant déjà en cours.

- L'assouplissement des articles U1 et U2 du règlement de la zone UAi, dans le but de suivre les principes généraux appliqués dans le cadre des règlements de Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) et rendre possible d'éventuels projets de rénovation d'habitations.

- Le passage d'une partie de la parcelle n°107 de la section B de la zone A en zone Ub, le long de la RD 108 (rue de la Gravette) tout en tenant compte des équipements existants.

- L'extension de la zone d'assainissement collectif, afin d'inclure notamment la zone d'activités « Le Cluseau » .

- La mise en cohérence des hauteurs de clôtures à l'alignement, en les passant à 1,60 m sur les secteurs Ua et Uai.

- La mise à jour de la zone AUx en zone Ux et A, afin de faire correspondre le zonage du PLU avec l'arrêté de Permis d'Aménager sur le secteur du Cluseau.

- La mise à jour de la zone AU du LD « La Panèterie en zone Ub », afin de faire correspondre le zonage du PLU avec l'urbanisation constatée de cette zone.

- L'ajout d'un paragraphe dans l'article AU 11 du règlement du PLU lié à la typologie des nouvelles constructions possibles en zone AU

Qu'est-ce que le PADD?

- Le PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, constitue la clef de voûte, qui tient tout l'édifice du Plan Local d'Urbanisme. Il est le document guide dont dépendent les autres pièces du PLU: zonage et règlement.
- **Le PADD est d'abord l'expression d'un projet politique**. Il traduit la volonté des élus locaux de définir, de conduire et d'orienter l'évolution de la commune à moyen et long terme. Le PADD doit imaginer et dessiner la commune de demain, dans une perspective de développement durable et un souci d'intérêt général.
- Expression des élus, le PADD est néanmoins un exercice encadré par la loi (L. 151-5 du code de l'urbanisme)(Lois SRU, ENE-Grenelle, ALUR).
- Le PADD, projet communal, doit également s'inscrire dans une logique supra-communale.

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

Le projet de la commune de VOUHÉ

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement

- **Orienter le développement urbain :**
  - En renforçant l'attractivité de la commune par le développement préférentiel de l'agglomération et une offre très mesurée dans la partie rurale,
  - En organisant par des schémas de développement l'urbanisation future,
  - En valorisant le cadre de vie, entre le bourg et la route départementale RD 115, par exemple,
- **Favoriser un équilibre social de la commune :**
  - En créant une offre diversifiée de possibilité d'installation sur la commune.
- **Soutenir le maintien et l'accueil d'activités :**
  - En renforçant la protection des espaces agricoles,
  - En créant un pôle d'activités de proximité,
  - En maintenant les activités artisanales existantes.
- **Préserver l'environnement et le patrimoine architectural et paysager :**
  - En protégeant les cours d'eau, les espaces boisés,...
  - En valorisant les paysages,
  - En sensibilisant à la protection des éléments du patrimoine naturel et bâti de qualité.

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les activités

Des activités sont implantées à l'entrée du bourg et il existe quelques entreprises artisanales en tissu urbain.

OBJECTIFS :

- ***Définir une zone d'activités à l'entrée du bourg***
- ***Garder la notion de compatibilité entre activité et habitat***
- ***Favoriser l'implantation des commerces dans le centre***

Le tourisme

L'activité touristique est axée sur l'histoire, l'architecture et l'eau.

OBJECTIFS :

- ***Développer les sentes piétonnes de découverte (source, abreuvoir...) et les structures d'accueil (gîtes...)***
- ***Aménager le centre bourg.***

L'agriculture

L'activité agricole occupe la majorité du territoire avec des sièges répartis sur l'ensemble de la commune.

OBJECTIFS :

- ***Préserver l'activité agricole.***
- ***Insérer le mieux possible les bâtiments agricoles dans la zone rurale.***
- ***Maintenir le maillage bocager.***

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Les zones d'urbanisation

- Le centre bourg est flanqué à l'est de la zone inondable.
- Au nord, la constructibilité tend vers la route de Benon, en continuité du bourg et au Moulin d'Amourette.
- Le village de Blameré de Puyravault s'appuie en limite communale à l'extrême ouest du territoire de Vouhé.

OBJECTIFS :

La révision générale du PLU de Vouhé a notamment eu pour objectif de retranscrire les objectifs du SCOT en matière d'urbanisation. Ainsi, pour la commune de Vouhé, le SCOT autorise au totale une ouverture à l'urbanisation de 2,5 ha. Dans le cadre de la révision du PLU de Vouhé, un potentiel d'urbanisation (zone AU) de 2 hectares est défini comme suit :

- ***Un potentiel de 1 ha, sous forme de lotissement, au Sud du bourg, à l'Est de la route de Puyravault (parcelle n°10546 de la section C).***
- ***Un potentiel de 0,5 ha au Sud du bourg, à l'Ouest de la route de Puyravault (parcelles n°54p et 55p de la section C).***
- ***Un potentiel de 0,5 ha à l'Ouest du bourg, LD « Le Moulin Godard », route de la Laiterie (parcelles n°78p de la section B).***
- ***Le reliquat des zones 1AU sera transformé en zone Agricole.***

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

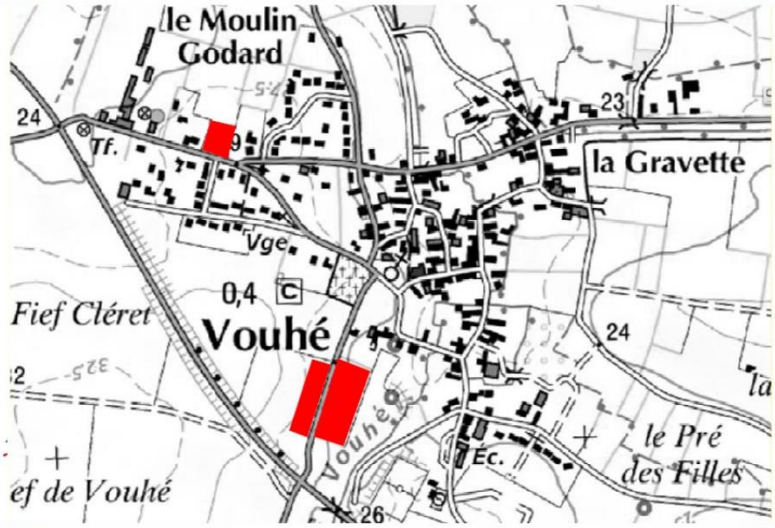

L'ENVIRONNEMENT

Les zones naturelles

Il existe 1 ZNIEFF sur le territoire.
Les cours d'eau du centre bourg sont intimement liés à l'organisation urbaine.
Le Curé et les zones inondables inhérentes développent des coulées vertes.

OBJECTIFS :

- ***Les zones naturelles définies seront protégées.***

Les risques

La commune est soumise aux risques d'inondations. Une étude hydraulique réalisée en octobre 2004 a permis d'affiner les limites de la zone inondable définie en 1982 et de définir une zone moyennement exposée au risque et une zone fortement exposée au risque.

OBJECTIFS :

- ***Les évolutions du bâti situé en zone urbaine inondable moyennement exposée seront possibles sous conditions.***
- ***La zone fortement exposée au risque d'inondations sera inconstructible.***
- ***Plusieurs installations classées sont réparties sur le territoire (bâtiments d'élevage).***

OBJECTIFS :

- ***Des périmètres d'inconstructibilité sont définis autour des activités génératrices de nuisances.***
- ***La commune est soumise au risque de feu de forêt faible.***

OBJECTIFS :

- ***La zone soumise au risque de feu de forêt sera inconstructible et intégrée à une zone naturelle.***
- ***Certaines zones d'habitat sont proches du secteur d'activités ou de la RD 115. Avec une circulation en augmentation, la RD 115 est promise à évoluer.***

OBJECTIFS :

- ***Créer des espaces « tampons » paysagers afin de limiter les nuisances entre activités et habitat ou réseau viaire et habitat.***

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

L'assainissement

Une étude réalisée vers 2000 prévoyait une station pour 300 équivalent-habitants. Aujourd'hui, les besoins sont de l'ordre de 600 équivalent-habitants.

La station de lagunage se situe au Nord-est du bourg.

OBJECTIFS :

- ***Reprendre et compléter l'étude d'assainissement en tenant compte des objectifs d'urbanisation.***
- ***Définir les périmètres d'assainissement collectifs et non collectifs.***

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

LA POPULATION

La démographie

La révision générale du PLU de Vouhé permet notamment de faire un point sur l'évolution de la population. En 2005, avec les 3 nouveaux lotissements créés sur la commune, la population a augmenté d'environ 144 habitants (soit un total de 593 habitants). Toutefois, une fois ces lotissements commercialisés, l'évolution de la population s'est faite plus modérément. Le dernier recensement de 2014 fait état de 674 habitants.

OBJECTIF :

- ***L'estimation réalisée du nombre d'habitants sur la commune de Vouhé est de 801 habitants en 2021***

L'habitat

La commune se montre attractive avec des demandes d'implantation non satisfaites.
La révision générale du PLU de Vouhé permet notamment de faire un point sur l'évolution de l'habitat. En 2005, avec les 3 nouveaux lotissements créés sur la commune, une nouvelle offre de logements s'est faite et a ainsi permis un accroissement de la population.

OBJECTIFS :

- ***Les offres en accession seront diversifiées sur un même lotissement.***
- ***Les objectifs du PLH seront respectés en favorisant le locatif dans les opérations d'aménagement.***
- ***Les secteurs d'urbanisation seront ouverts progressivement.***
- ***Les bâtiments non destinés à l'habitation pourront être changés en destination sous conditions.***

LES DEPLACEMENTS

Le réseau

La commune est composée d'un réseau viaire de transit bien développé et de voies de traversée de bourg de pratique difficile.
Des cheminements piétons existent sur le territoire.
La sécurité sur le réseau viaire doit être optimisée, en particulier sur les routes départementales.

OBJECTIFS :

- ***Créer une zone tampon à l'est de la RD 115 (bruit/circulation/habitat).***
- ***Créer des voies d'accès pour les nouveaux quartiers.***
- ***Traiter les nouvelles voies et entrées de bourg de façon qualitative et sécuritaire.***
- ***Développer les liaisons douces (piétons, cycles…) entre les différents quartiers.***

LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICE

Les équipements collectifs

La commune possède actuellement des équipements utilisés par la population. Face à une croissance de la population, la commune doit répondre aux demandes et diversifier ses équipements.

OBJECTIFS :

- ***Créer un pôle d'activités collectives (entre la RD 115 et la RD 208).***
- ***Etendre l'école.***
- ***Aménager la place de l'église.***
- ***Agrandir le cimetière.***
- ***Créer des réserves foncières pour accueillir des équipements collectifs (salles associatives…)***

Les commerces

L'offre de commerces et services est variée (fixes et ambulants)

OBJECTIFS :

- ***Prendre en compte l'évolution des locaux commerciaux dans l'aménagement du bourg.***
- ***Définir des emplacements de stationnement pour accéder aux commerces et services.***

Monsieur Jean GORIOUX regrette que ce débat se fasse en l'absence d'élus de la commune de Vouhé. Il rappelle que Madame Jacqueline Boulerne est excusée.

Monsieur Raymond DÉSILLE indique que la prochaine étape sera le 18 septembre prochain pour l'arrêt du PLU.

Madame Patricia FILIPPI demande si les 2 hectares à urbaniser sont des terres agricoles.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN le lui confirme. Elle ajoute que ce sont des secteurs de projets comme cela a été travaillé dans le PLUi. Donc, ce sont des zones en extension, qui sont en compatibilité avec le SCoT. Par rapport au PLUi, ce sera pris en compte. Comme il s'agit d'une révision générale, le PLU sera grenellisé et compatible avec le SCoT du Pays d'Aunis.

Monsieur Jean GORIOUX explique que cette procédure a pris du retard. Normalement, l'objectif était de finaliser rapidement, mais il y a eu des engrenages qui n'ont pas bien fonctionné. Aujourd'hui, on arrive presque en concomitance avec le PLUi, ce qui est un peu anachronique.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Madame Mayder FACIONE),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de la tenue du débat sur le PADD de la révision du PLU de la commune de Vouhé
- Valide le PADD de la révision du PLU de la commune de Vouhé
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

6- ENVIRONNEMENT

6.1 Avis sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de la Charente

(Délibération n°2018-07-08)

Madame Micheline BERNARD rassure les élus en informant qu'elle ne fera pas la même présentation du SAGE que celle qui a eu lieu lors du Bureau communautaire. Elle convient que ce fut long et un peu technique.

Monsieur Christian BRUNIER confirme que cela a duré deux heures pour les trois présentations.

Madame Micheline BERNARD trouve dommage que se soit ajoutée la présentation du SYRES17 à celle des deux SAGE lors du Bureau communautaire, et les sujets sur le domaine de l'eau furent longs.

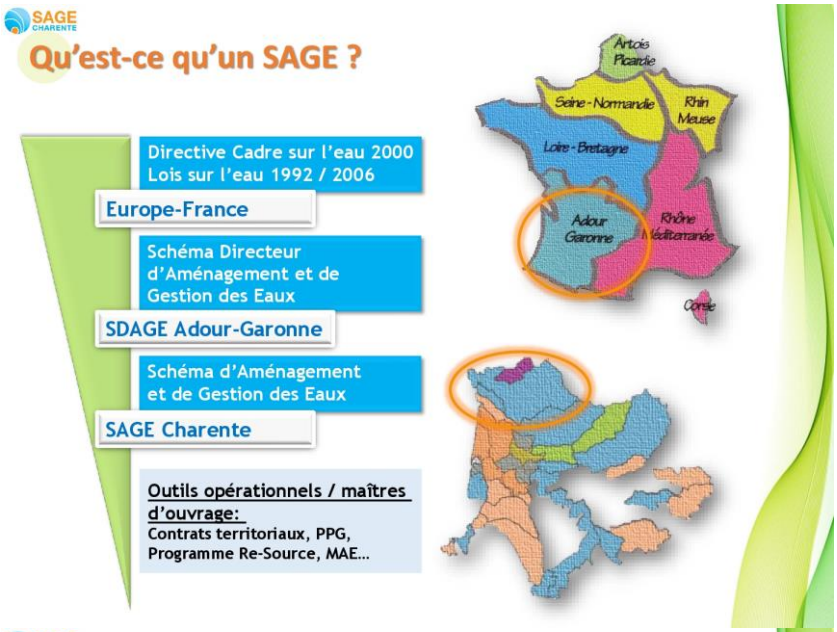
SAGE CHARENTE
Qu'est-ce qu'un SAGE ?
Directive Cadre sur l'eau 2000
Lois sur l'eau 1992 / 2006
Europe-France
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE Adour-Garonne
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE Charente
Outils opérationnels / maîtres d'ouvrage:
Contrats territoriaux, PPG, Programme Re-Source, MAE...
Artois Picardie
Seine-Normandie
Rhin Meuse
Loire-Bretagne
Adour Garonne
Rhône Méditerranée
Corse

SAGE CHARENTE
Qu'est-ce qu'un SAGE ?
Moyen
Fixe des objectifs, dispositions, règles
Intention
Gestion équilibrée et durable de l'eau
Document de planification
(échéancier...)
Portée
Réglementaire ou Recommandation
Objectif
Gestion cohérente et solidaire du bassin versant amont-aval et aval-amont

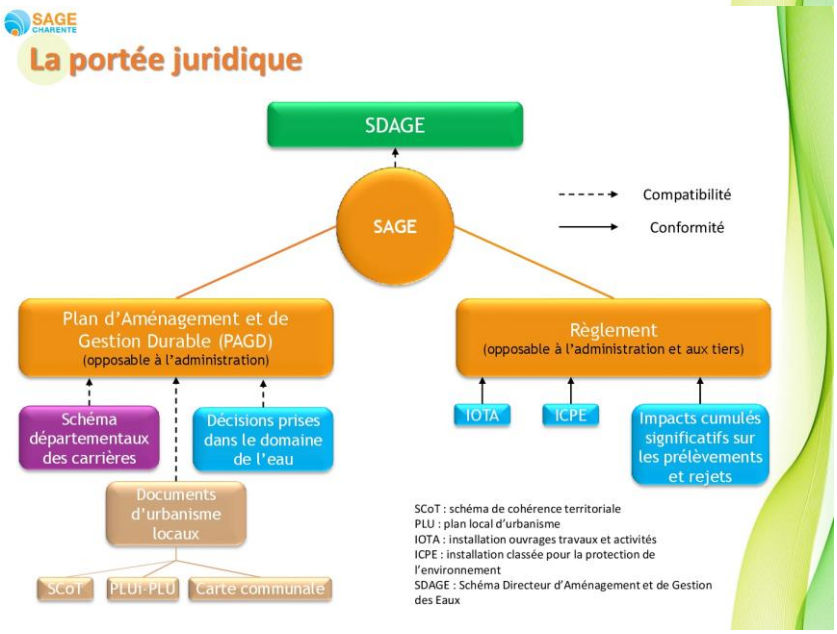
SAGE CHARENTE
La portée juridique
SDAGE
SAGE
Compatibilité
Conformité
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
(opposable à l'administration)
Règlement
(opposable à l'administration et aux tiers)
Schéma départementaux des carrières
Décisions prises dans le domaine de l'eau
Documents d'urbanisme locaux
SCoT
PLUi-PLU
Carte communale
IOTA
ICPE
Impacts cumulés significatifs sur les prélèvements et rejets
SCoT : schéma de cohérence territoriale
PLU : plan local d'urbanisme
IOTA : installation ouvrages travaux et activités
ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

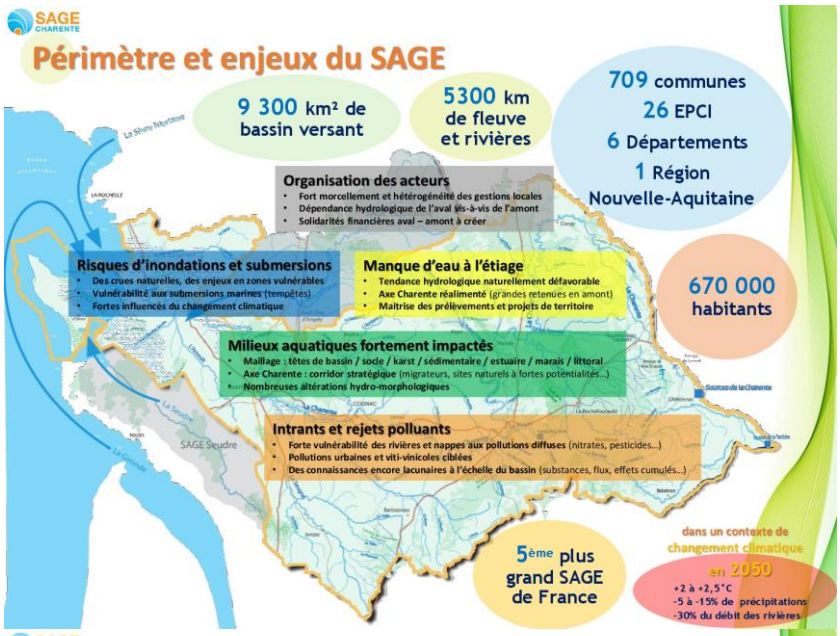
SAGE CHARENTE
Périmètre et enjeux du SAGE
9 300 km² de bassin versant
5300 km de fleuve et rivières
709 communes
26 EPCI
6 Départements
1 Région Nouvelle-Aquitaine
Organisation des acteurs
Fort morcellement et hétérogénéité des gestions locales
Dépendance hydrologique de l'aval vis-à-vis de l'amont
Solidarités financières aval – amont à créer
Risques d'inondations et submersions
Des crues naturelles, des enjeux en zones vulnérables
Vulnérabilité aux submersions marines (tempêtes)
Fortes influences du changement climatique
Manque d'eau à l'étiage
Tendance hydrologique naturellement défavorable
Axe Charente réalimenté (grandes retenues en amont)
Maîtrise des prélèvements et projets de territoire
670 000 habitants
Milieux aquatiques fortement impactés
Maillage : têtes de bassin / socle / karst / sédimentaire / estuaire / marais / littoral
Axe Charente : corridor stratégique (migrateurs, sites naturels à fortes potentialités…)
Nombreuses altérations hydro-morphologiques
Intrants et rejets polluants
Forte vulnérabilité des rivières et nappes aux pollutions diffuses (nitrates, pesticides…)
Pollutions urbaines et viti-vinicoles ciblées
Des connaissances encore lacunaires à l'échelle du bassin (substances, flux, effets cumulés…)
SAGE Seudre
5ème plus grand SAGE de France
dans un contexte de changement climatique en 2050
+2 à +2,5°C
-5 à -15% de précipitations
-30% du débit des rivières

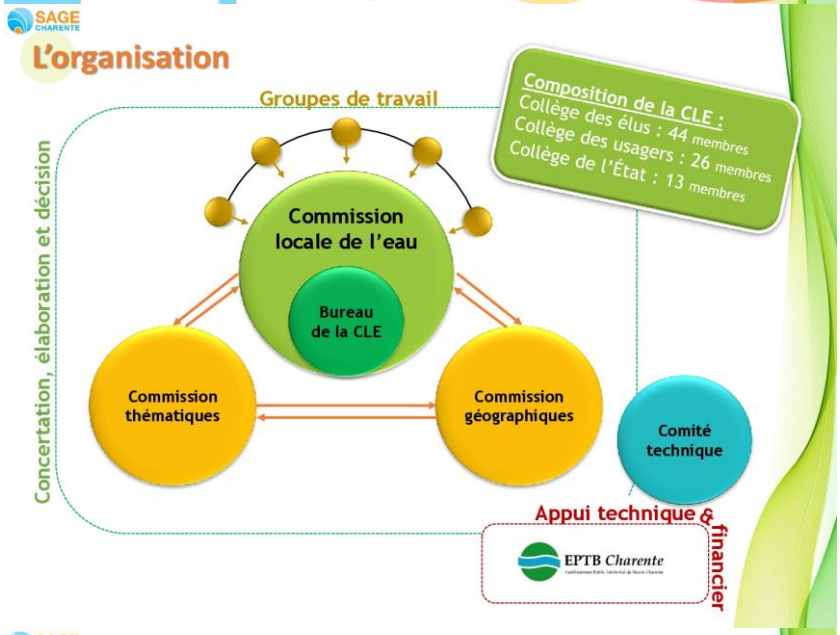
SAGE CHARENTE
L'organisation
Groupes de travail
Composition de la CLE :
Collège des élus : 44 membres
Collège des usagers : 26 membres
Collège de l'État : 13 membres
Concertation, élaboration et décision
Commission locale de l'eau
Bureau de la CLE
Commission thématiques
Commission géographiques
Comité technique
Appui technique & financier
EPTB Charente

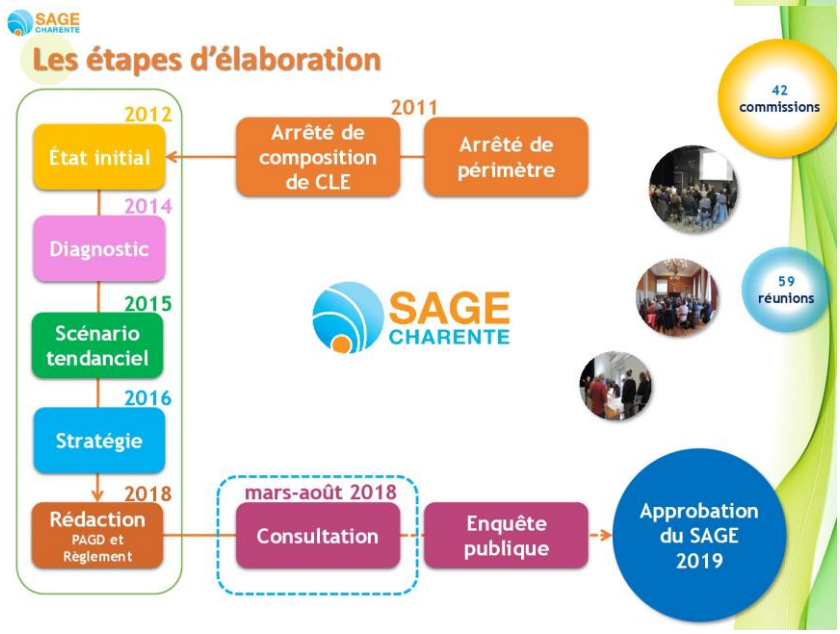
SAGE CHARENTE
Les étapes d'élaboration
2012
État initial
2014
Diagnostic
2015
Scénario tendanciel
2016
Stratégie
2018
Rédaction PAGD et Règlement
2011
Arrêté de composition de CLE
Arrêté de périmètre
mars-août 2018
Consultation
Enquête publique
Approbation du SAGE 2019
42 commissions
59 réunions
SAGE CHARENTE

Le SAGE Charente
Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :
synthétise l'état des lieux ;
expose les orientations et les objectifs du SAGE ;
intègre les moyens et les délais de mise en œuvre, l'estimation des coûts ;
86 dispositions dont 5 opposables
Recommandation (gestion ou action) 81 dispositions
Mise en compatibilité 5 dispositions
Le Règlement :
4 règles de gestion ;
opposable dans un rapport de conformité
Conformité 4 règles
L'évaluation environnementale :
présente l'état initial de l'Environnement ;
analyse les incidences du SAGE sur l'environnement

6 orientations, en réponse aux enjeux et objectifs du bassin dans un contexte de changement climatique
Organisation, participation des acteurs et communication
Aménagement et gestion sur les versants
Aménagement et gestion des milieux aquatiques
Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage
Gestion et prévention des intrants et rejets polluants
Prévention des inondations

6 orientations, en réponse aux enjeux et objectifs du bassin dans un contexte de changement climatique
Organisation, participation des acteurs et communication
3 objectifs :
Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente
Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin
Améliorer la connaissance
Recommandation 12 dispositions Gestion (11) ; Action (1)
Aménagement et gestion sur les versants
3 objectifs :
Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysages stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants
Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural
Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain
Recommandation 10 dispositions Gestion (9) ; Action (1)
Mise en compatibilité 1 disposition

SAGE

A-Organisation, participation des acteurs et communication

12 dispositions pour :

- ❖ Poser le cadre de l'organisation, de la participation des acteurs et de la communication ;
- ❖ Définir l'animation et le suivi du SAGE ;
- ❖ Organiser l'inter-SAGE ;
- ❖ Assurer le lien terre-mer ;
- ❖ Mettre en place une politique de communication ambitieuse ;
- ❖ Intégrer l'eau dans la planification urbaine (coopération SCoT/PLUi…) ;
- ❖ Prendre en compte le changement climatique.

B-Aménagement et gestion sur les versants

11 dispositions pour :

- ❖ Connaitre, préserver et restaurer les éléments du paysage qui préservent la ressource en eau : inventaire, protection, maîtrise foncière, etc.
- ❖ Favoriser l'infiltration au niveaux des terres agricoles : conseils, accompagnement au maintien des prairies, etc.
- ❖ Promouvoir une gestion patrimoniale des eaux pluviales en milieu rural et urbain : inventaire diagnostic de réseaux, développement techniques alternatives, etc.

SAGE CHARENTE

6 orientations, en réponse aux enjeux et objectifs du bassin dans un contexte de changement climatique

Aménagement et gestion des milieux aquatiques

4 objectifs :

- Protéger et restaurer les **zones humides**
- Protéger le **réseau hydrographique**
- Encadrer et gérer les **plans d'eau**
- Développer la connaissance pour gérer les **marais** rétrolittoraux, l'**estuaire** et la **mer** du pertuis d'Antioche

Recommandation
13 dispositions
Gestion (8) ; Action (5)

Mise en compatibilité
2 dispositions

Conformité
2 règles

Prévention des inondations

2 objectifs :

- Améliorer la connaissance et favoriser la **culture du risque** inondation
- Préserver et restaurer les **zones d'expansion** des crues et de submersion marine

Recommandation
7 dispositions
Gestion (4) ; Action (3)

Mise en compatibilité
2 dispositions

Conformité
1 règle

SAGE

C-Aménagement et gestion des milieux aquatiques

15 dispositions et 2 règles pour :

- ❖ Connaître, préserver et restaurer les zones humides, le réseau hydrographique, les têtes de bassin, etc.;
- ❖ Préserver et restaurer le fonctionnement hydromorphologique et la continuité écologique ;
- ❖ Limiter la création de plans d'eau et gérer les plans d'eau existants ;
- ❖ Améliorer la connaissance, définir des objectifs de gestion et organiser la concertation dans les marais littoraux, l'estuaire de la Charente et la mer du Pertuis d'Antioche

D-Prévention des inondations

9 dispositions et 1 règle pour :

- ❖ Etendre le périmètre du PAPI Charente et Estuaire au secteur de Brouage
- ❖ Améliorer la connaissance : ralentissement dynamique, sites de sur-inondation, etc.
- ❖ Renforcer l'information et la sensibilisation pour prévenir les risques d'inondation et entretenir la culture du risque ;
- ❖ Connaître, protéger et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersions marines ;
- ❖ Mobiliser les fonctions de stockage de l'eau dans les marais.

SAGE CHARENTE

6 orientations, en réponse aux enjeux et objectifs du bassin dans un contexte de changement climatique

Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage

3 objectifs :
- Préciser les **modalités de gestion** et de prévention des étiages
- Maîtriser les **demandes en eau**
- Optimiser la **répartition quantitative** de la ressource

Recommandation
18 dispositions
Gestion (13) | Action (5)

Conformité
1 règle

Gestion et prévention des intrants et rejets polluants

4 objectifs :
- Organiser et accompagner les **actions de restauration de la qualité** de l'eau
- Améliorer l'efficience de l'utilisation des intrants et réduire les rejets **polluants d'origine agricole**
- Réduire les rejets polluants **d'origine non agricole**
- **Suivre l'état des eaux** et des milieux aquatiques

Recommandation
21 dispositions
Gestion

SAGE

E-Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage

18 dispositions et 1 règle pour :
- Préciser les modalités de gestion et de prévention des étiages : gestion du cycle annuel, débits d'objectifs, eaux souterraines, etc. ;
- Compléter les connaissances : réseau de suivi des écoulements, relations nappes-rivières, etc. ;
- Mettre en place un arrêté cadre unique ;
- Analyser les volumes prélevables ;
- Maitriser la demande et prioriser l'usage de la ressource pour l'AEP;
- Connaître les prélèvements et les pertes d'eau ;
- Optimiser la gestion des ouvrages de Lavaud et Mas Chaban ;
- Coordonner les Organismes Uniques de Gestion Collective ;
- Encadrer et accompagner les Projets de Territoires.

F-Gestion et prévention des intrants et rejets polluants

21 dispositions pour :
- Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau : accompagnement de programmes d'actions, animation de réseaux d'acteurs, appui aux industriels, artisans et établissements viti-vinicole ;
- Accompagner les professionnels sur l'efficience de l'utilisation des intrants et la réduction des rejets polluants d'origine agricole et non agricole : concertation avec les professionnels, développement des filières, conseil, etc. ;
- Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques.

SAGE CHARENTE

Règles et dispositions de « mise en compatibilité »

Recommandation
(gestion ou action)
81 dispositions

5 dispositions de mise en compatibilité :

B15 : Protéger le maillage bocager *via* les documents d'urbanisme
C25 : Identifier et protéger les zones humides *via* les documents d'urbanisme
C35 : Respecter les objectifs de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétrolittoraux et de la mer du pertuis d'Antioche
D45 : Protéger les zones d'expansion des crues *via* les documents d'urbanisme
D46 : Protéger les zones de submersions marines *via* les documents d'urbanisme

Mise en compatibilité

4 règles :

Règle 1 : Protéger les zones humides
Règle 2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines
Règle 3 : Limiter la création de plan d'eau
Règle 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable

Conformité

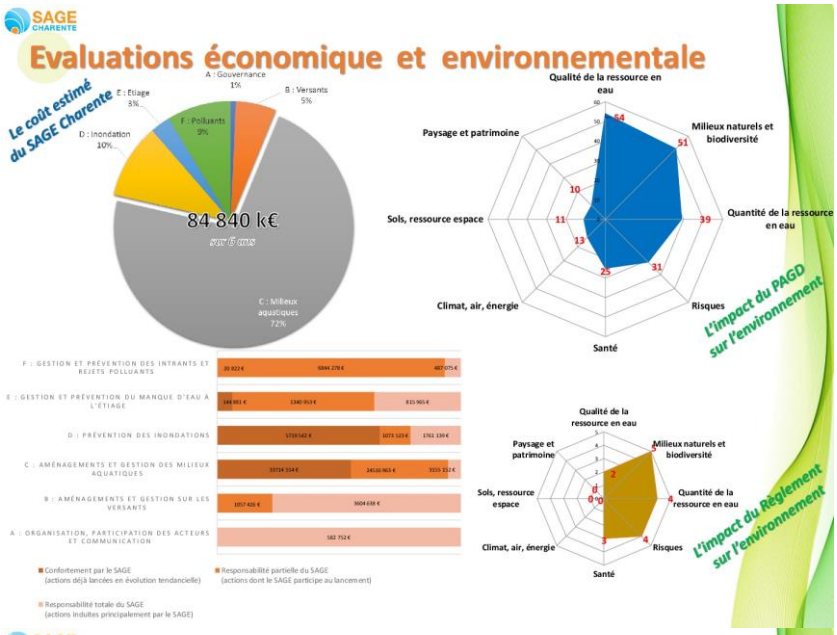

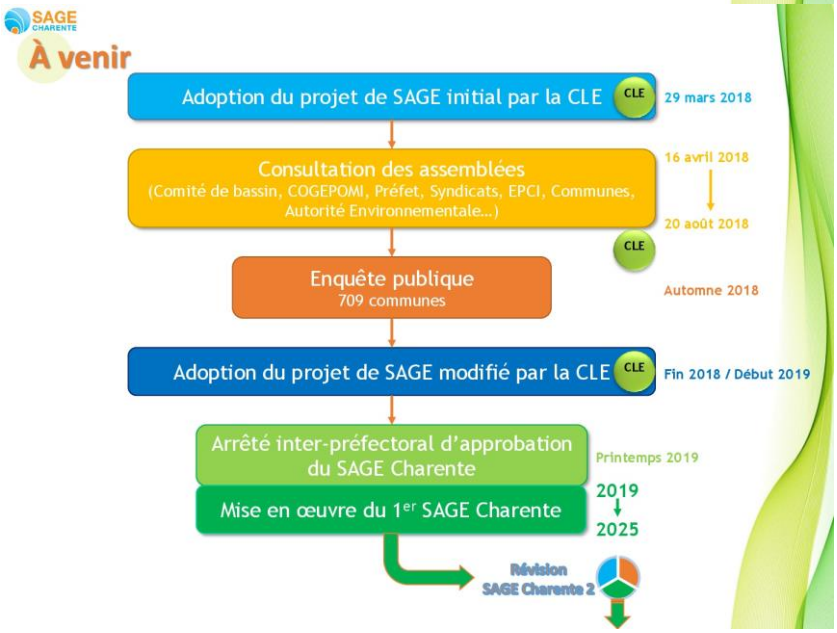

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud modifiés par arrêté préfectoral n°2607BRCTE-DCL du 20/12/2017,

Vu le projet de SAGE du bassin versant de la Charente adopté par la CLE le 29 mars 2018,

Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'environnement informe l'assemblée que la Communauté de Communes Aunis Sud a reçu pour avis, en date du 17 avril 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Charente. La Communauté de Communes doit rendre un avis sur ce projet avant le 20 août 2018.

Le projet de SAGE est téléchargeable à l'adresse : http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/projet-2/le-projet-de-sage-charente

S'agissant d'un document impactant plusieurs compétences de la Communauté de Communes (Urbanisme, GEMAPI, Développement économique et Tourisme notamment), une présentation du projet de SAGE devant le Bureau a eu lieu le 3 juillet 2018 (document communiqué à l'appui de la convocation au présent conseil communautaire). Le Bureau n'a pas prononcé de réserve.

Madame Micheline BERNARD résume la présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Charente. Ce projet est issu d'une concertation de 7 années avec les acteurs du bassin versant. Il fixe les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant de la Charente.

Périmètre du SAGE

- 9 300 km² de bassin versant (5e plus grand SAGE de France)
- 5 300 km de fleuve et rivières
- 670 000 habitants
- 26 EPCI, 6 départements, 1 région
- **En 2050, -5 à -15% de précipitations, -30% du débit des rivières et +2 à +2,5°C pour l'eau des rivières**

Orientations et objectifs du SAGE

Il définit 6 orientations, en réponse aux enjeux et objectifs du bassin dans un contexte de changement climatique :

1. **Organisation, participation des acteurs et communication - 3 objectifs :**
   - Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente
   - Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin
   - Améliorer la connaissance

   Recommandation : 12 dispositions (Gestion 11 ; Action 1)

2. **Aménagement et gestion sur les versants - 3 objectifs :**
   - Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysages stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants
   - Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural
   - Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain

   Recommandation : 10 dispositions (Gestion 9 ; Action 1)
   Mise en compatibilité : 1 disposition

3. **Aménagement et gestion des milieux aquatiques - 4 objectifs :**
   - Protéger et restaurer les zones humides
   - Protéger le réseau hydrographique
   - Encadrer et gérer les plans d'eau
   - Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche

   Recommandation : 13 dispositions (Gestion 8 ; Action 5)
   Mise en compatibilité : 2 dispositions
   Conformité : 2 règles

4. **Prévention des inondations - 2 objectifs :**
   - Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation
   - Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine

   Recommandation : 7 dispositions (Gestion 4 ; Action 3)
   Mise en compatibilité : 2 dispositions
   Conformité : 1 règle

5. **Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage - 3 objectifs :**
   - Préciser les modalités de gestion et de prévention des étiages
   - Maîtriser les demandes en eau
   - Optimiser la répartition quantitative de la ressource

   Recommandation : 18 dispositions (Gestion 13 ; Action 5)
   Conformité : 1 règle

6. **Gestion et prévention des intrants et rejets polluants - 4 objectifs :**
   - Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau
   - Améliorer l'efficience de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole

- Réduire les rejets polluants d'origine non agricole
- Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques

Recommandation : 21 dispositions (Gestion)

Contenu du SAGE

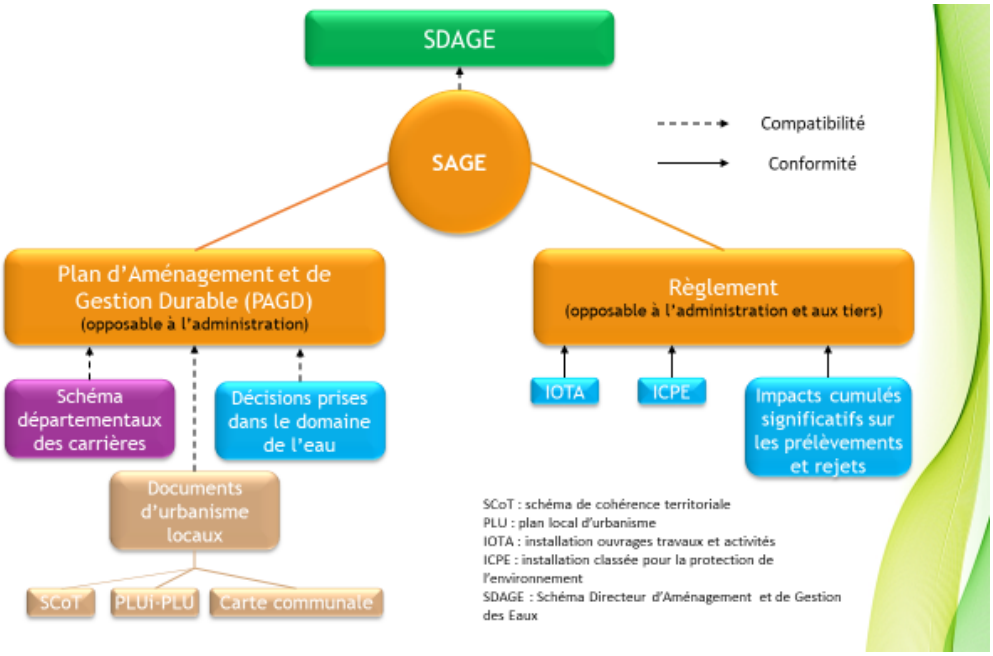

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
  - Synthétise l'état des lieux ;
  - Expose les orientations et les objectifs du SAGE ;
  - Intègre les moyens et les délais de mise en œuvre, l'estimation des coûts ;
  - **Établit 86 dispositions dont 5 opposables (mise en compatibilité) :**
    - B15 : Protéger le maillage bocager *via* les documents d'urbanisme
    - C25 : Identifier et protéger les zones humides *via* les documents d'urbanisme
    - C35 : Respecter les objectifs de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétro littoraux et de la mer du pertuis d'Antioche
    - D45 : Protéger les zones d'expansion des crues *via* les documents d'urbanisme
    - D46 : Protéger les zones de submersions marines *via* les documents d'urbanisme
  - A une portée réglementaire :
    - Il est opposable à l'administration et aux collectivités territoriales lorsqu'elles prennent des décisions dans le domaine de l'eau (doivent être compatibles).
    - Les documents d'urbanisme (CC-PLU-PLUi-SCOT) doivent être compatibles ; s'ils ont été approuvés avant le SAGE, ils devront être rendus compatibles dans les 3 ans.

- Le règlement
  - **4 règles de gestion** ;
    - Règle 1 : Protéger les zones humides
    - Règle 2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines
    - Règle 3 : Limiter la création de plan d'eau
    - Règle 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable
  - **Opposable, dans un rapport de conformité**, au tiers et aux actes administratifs pour les décisions prises dans le domaine de l'eau

- L'évaluation environnementale :
  - Présente l'état initial de l'Environnement ;
  - Analyse les incidences du SAGE sur l'environnement

Madame Micheline BERNARD propose aux membres du Conseil Communautaire de rendre un avis favorable sur le projet de SAGE.

Monsieur Jean GORIOUX indique que ces documents sont importants pour les territoires, et auxquels il faut être attentif en matière de règlementation et d'opposabilité.

Ces explications entendues, **le Président Jean GORIOUX** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Charente,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.2 Création du Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), approbation des statuts, adhésion au SMCA et transfert de la compétence GEMAPI au SMCA sur le bassin versant de la Charente Aval
(Délibération n°2018-07-09)

Vu l'article L.211 – 7 du Code de l'environnement (CE) prévoyant, au 1er janvier 2018 au plus tard, le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu l'article L. 5211 – 61 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de la compétence GEMAPI et à la sécabilité de cette dernière vers un syndicat mixte,

Vu les articles L. 5711 – 1 à L. 5711 – 5 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes « fermés »,

Vu l'article L. 5211 – 5 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5711 – 1 du même code, relatif à la création des EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2607-DRCTE-BCL en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, et actant notamment sa prise de compétence GEMAPI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment l'article 5 qui stipule que la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à des syndicats mixtes pour exercer les compétences qui lui ont été transférées soit par les communes, soit par la loi,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud s'inscrit dans le bassin versant de la Charente aval, avec des milieux aquatiques fortement interdépendants,

Considérant que les huit EPCI suivants sont présents, pour une partie de leur territoire, au sein de ce bassin versant : les Communautés d'agglomération de Rochefort Océan, de La Rochelle et de Saintes, les Communautés de communes de Charente – Arnoult Cœur de Saintonge, Aunis Sud, du Bassin de Marennes, des Vals de Saintonge et de Gémozac et de la Saintonge viticole,

Considérant que pour parvenir à une bonne gestion et préservation des milieux aquatiques, les huit EPCI précités doivent agir de manière cohérente et concertée en matière de GEMAPI,

Considérant que plusieurs réunions de concertation entre ces EPCI au cours du premier semestre 2018 ont permis d'aboutir à la définition d'une gouvernance et d'un périmètre d'intervention cohérent, et à la définition des compétences d'un nouveau syndicat mixte,

Considérant cette volonté d'agir de manière cohérente, sept EPCI ont décidé de s'associer au sein d'un nouveau syndicat mixte « fermé », nommé Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA),

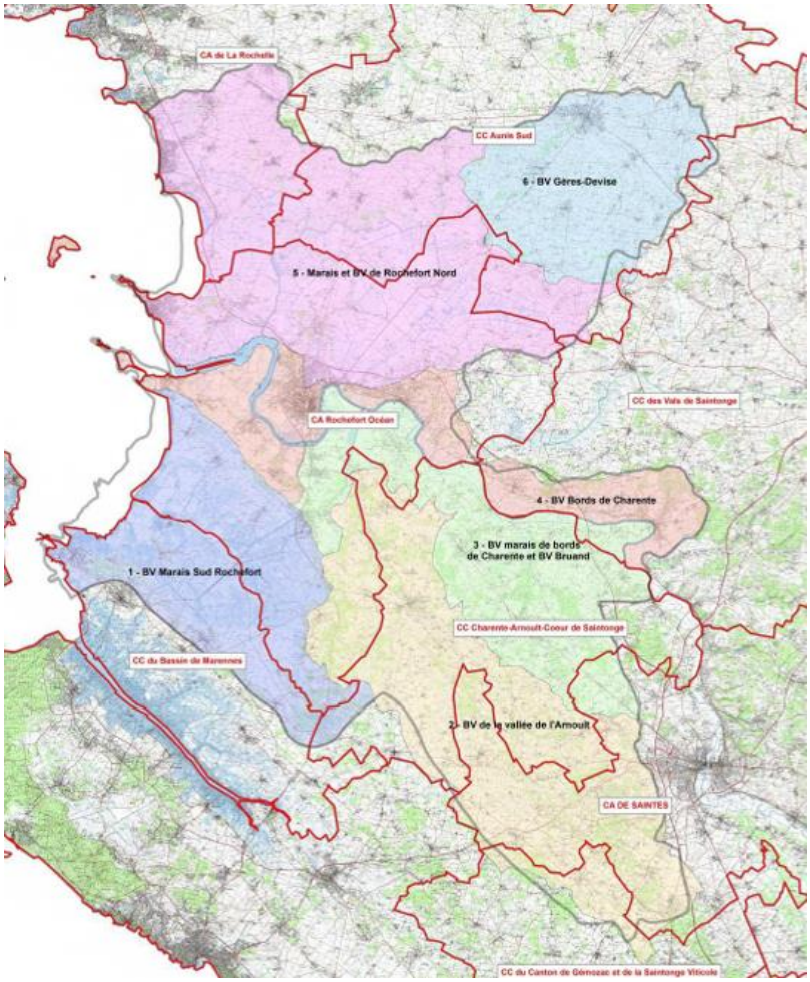

Considérant que le SMCA doit recevoir, de la part de ces sept EPCI, le transfert de la compétence GEMAPI, soit les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211 – 7 du CE, à l'exclusion de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux digues et de la gestion de ces digues, ce bassin versant étant situé dans une zone d'estuaire et confronté à des risques de submersions marines,

Considérant que la Communauté d'agglomération de La Rochelle ne désire pas actuellement adhérer au SMCA, et qu'elle collaborera avec lui par délégation de compétences,

Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), prévue par l'article L. 211 – 7 du Code de l'environnement et qui comprend les alinéas suivants :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté de Communes Aunis Sud s'étend sur 4 bassins versants, dont celui de la Charente Aval par ses sous-bassins « Gères-Devise » et « Marais-Nord de Rochefort ».

Pour parvenir à une gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et prévenir les inondations, un périmètre d'action cohérent, c'est – à – dire un bassin versant, a été identifié par la Préfecture et validé par les EPCI. Le bassin versant de la Charente aval est ainsi composé d'une partie du territoire des 8 EPCI suivants :

- la Communauté de communes Aunis Sud (représentant 18,6 % du bassin versant) ;
- la Communauté de communes du Bassin de Marennes (6,8 %) ;
- la Communauté de communes de Charente – Arnoult Cœur de Saintonge (19,4 %) ;
- la Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole (1,8 %) ;

- la Communauté d'agglomération de La Rochelle (6,8 %) ;
- la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan (32 %) ;
- la Communauté d'agglomération de Saintes (9,9 %) ;
- la Communauté de communes des Vals de Saintonge (4,6 %).

Ce bassin versant est inclus dans le grand bassin du fleuve Charente couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente, ainsi que dans le bassin hydrographique Adour – Garonne couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour – Garonne. Les actions conduites au sein du bassin versant de la Charente aval doivent ainsi être compatibles avec les orientations de ces schémas.

Madame Micheline Bernard explique qu'à ce jour, aucun syndicat « gémapien » n'existe sur ce bassin, ce qui a amené les EPCI concernés à travailler ensemble depuis 2017 à sa création et à l'élaboration de ses statuts, accompagnés par les services de l'État et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Plusieurs réunions intercommunautaires ont permis la consolidation de ce projet partenarial. Il démontre une volonté de s'organiser à l'échelle de l'ensemble de ce bassin versant de la Charente aval, afin d'assurer des missions visant la reconquête écologique des milieux aquatiques et humides. Leur initiative s'inscrit plus globalement dans la perspective d'une amélioration de la qualité des eaux et des milieux allant jusqu'au « bon état » des eaux et milieux aquatiques. Elle répond ainsi aux enjeux importants que définissent pour ce secteur le SDAGE Adour – Garonne et le SAGE Charente en cours de validation.

Ce projet commun se voit ainsi concrétisé par la création d'un syndicat mixte fermé, le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), regroupant tous les EPCI du bassin versant, à l'exception de la CDA de La Rochelle, qui ne désire pas y adhérer dès sa création pour des raisons internes. Cette dernière collaborera néanmoins avec le syndicat, notamment par le biais de délégations de compétences, ce qui est rendu possible grâce à l'article 4 de la loi Fesneau du 30 décembre 2017.

Le SMCA sera donc compétent en matière de GEMAPI (alinéas 1, 2, 5 et 8 précités), à l'exception de la maîtrise d'ouvrage de travaux relatifs aux ouvrages de protection contre les phénomènes de submersion marine, et de la gestion de ces derniers.

Il sera composé de 30 délégués titulaires et d'autant de suppléants. Chaque EPCI dispose de deux délégués, auxquels s'ajoute un nombre variable de délégués en fonction de la population et de la surface de chaque EPCI inclus dans le périmètre d'intervention du SMCA. Ces délégués sont répartis selon le tableau suivant :

EPCI	Nb de délégués titulaires
CARO	8 (2 + 6)
Aunis Sud	5 (2 + 3)
Charente – Arnoult Cœur de Saintonge	5 (2 + 3)
CDA Saintes	4 (2 + 2)
Bassin de Marennes	3 (2 + 1)
Vals de Saintonge	3 (2 + 1)
Gémozac - Saintonge viticole	2 (2 + 0)

Madame Micheline BERNARD fait lecture de l'article 14 des statuts du Syndicat Mixte de la Charente Aval :

« Article 14 : Contribution des membres
Charges à caractère général à l'échelle du syndicat
La contribution solidaire de chaque membre est calculée selon la clé de répartition suivante :

- la population de ses communes situées dans le bassin versant, à 50 % ;
- la surface de son territoire située dans le bassin versant, à 50 %.

Ces charges représentent :
- les frais de personnel de direction, administratif et comptable ;
- les frais administratifs de fonctionnement du syndicat ;
- le cas échéant, toute étude ou action menée à l'échelle du syndicat.

Section d'investissement et de fonctionnement
Les contributions solidaires suivent la même clé de répartition et s'analysent au niveau de chaque sous – bassin.
Cette clé de répartition est valable après obtention de l'ensemble des co – financements.

Le montant de ces contributions solidaires pourra faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels. »

Concernant la clé de répartition, **Madame Micheline BERNARD** explique que cette solution a été choisie parce qu'ainsi, si un sous bassin a des travaux plus importants à faire, la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération concernée pourront subventionner le syndicat directement.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT précise que tout le fonctionnement général est partagé selon la clé de répartition. Ensuite, le travail est effectué par sous bassin pour à la fois le fonctionnement et l'investissement du sous bassin. C'est par sous bassin que les études et les travaux qui sont liés peuvent être fait. Par exemple, pour les travaux du sous bassin Gères Devise, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan se répartiront les dépenses selon leur population et leur surface dans le bassin.

Il est donc proposé d'approuver la création de ce syndicat mixte, en validant ses statuts (dont le projet a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour) et en lui transférant les compétences mentionnées à l'article 2 de ces derniers.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU demande pourquoi pour le nombre de délégués titulaires de la Communauté de Communes Aunis Sud, il est indiqué : (2 + 3).

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il y a 2 délégués de base et un nombre de délégués supplémentaire par rapport à la population.

Madame Micheline BERNARD ajoute que cela a été travaillé de façon à ce que la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO) ne soit pas majoritaire. Cette volonté venait également de la CARO. Elle souligne que ce travail a été fait dans un esprit très amical et très constructif, sans frein et sans arrière-pensée.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création du Syndicat Mixte de la Charente Aval, composé des :
    - Communauté d'agglomération de Rochefort Océan ;
    - Communauté d'agglomération de Saintes ;
    - Communautés de communes de Charente – Arnoult Cœur de Saintonge ;
    - Communautés de communes Aunis Sud ;
    - Communautés de communes du Bassin de Marennes ;
    - Communautés de communes des Vals de Saintonge ;
    - Communautés de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole.
- Approuve les statuts du Syndicat Mixte de la Charente Aval joints en annexe,

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte de la Charente Aval et de lui transférer les compétences mentionnées à l'article 2 de ses statuts,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7 - COMMUNICATION

7.1 Mise à disposition de services des communes auprès de la Communauté de Communes pour la distribution du journal communautaire – Autorisation du Président à signer une convention

(Délibération n°2018-07-10)

Madame Marie Pierre CHOBELET Vice-Présidente, rappelle les débats qui se sont tenus plusieurs fois au sein de la commission Communication et dernièrement en Bureau communautaire concernant la problématique de la distribution des publications communautaires dans chaque foyer de la CdC.

Aussi, l'idée de jumeler cette distribution avec celle des communes, sur la base du volontariat, a émergé et a recueillis l'avis favorable du Bureau.

Ainsi il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur un modèle de convention de mise à disposition de services (similaire à celle signé pour les mises à disposition dans les piscines ou pour les manifestations du conservatoire) afin :

- De confier aux agents des communes la distribution des publications de la CdC en même temps que celles de leur commune ;
- De permettre à la CdC de rembourser les frais engagés dans le cadre de ce travail par les communes (remboursement du temps de travail des agents notamment).

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de services des Communes qui seront volontaires sur le modèle de la convention ci-annexée (dont un exemplaire a été adressé aux membres du conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour) auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la distribution des publications communautaires dans chaque foyer de la CdC.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8 - SPORT

8.1 Modification des règlements intérieurs des 3 piscines communautaires

(Délibération n°2018-07-11)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code du sport, et notamment les articles L.321-7, L.322-1 à L.322-9, D.322-12 à D.322-17, R.322-18 et A.322-12 à A.322-18,

Vu la délibération du 20 mars 2018 n° 2018-03-29 portant approbation des Règlements intérieurs des piscines communautaires de Surgères, La Devise (Vandré) et Aigrefeuille d'Aunis.

Considérant les difficultés rencontrées dès l'application au mois de juin de ces nouveaux règlements,

Monsieur Marc DUCHEZ Vice-président, rappelle qu'au conseil communautaire du 20 mars 2018, les règlements intérieurs des 3 piscines ont été approuvés afin de les mettre à jour avec les réglementations ou les pratiques rencontrées dans les piscines.

Ainsi, l'article 3 « admission des usagers » avait porté l'âge pour autoriser les mineurs à rentrer dans les piscines sans être accompagnés d'un adulte à 12 ans, sauf pour les adhérents des clubs de natation.

Or, dans la pratique, depuis l'ouverture des piscines en juin dernier, cette règle est impossible à faire respecter, les enfants de moins de 12 ans sont souvent déposés devant les établissements et les parents ne restent pas avec eux ; et les enfants des clubs ne se distinguent pas des autres pour assurer l'application de l'exception qui leur est faite.

Le service des Sports sollicite donc une nouvelle modification pour abaisser la règle de 12 ans à 10 ans.

Monsieur Marc DUCHEZ fait lecture de l'article 3 modifié sur les 3 règlements intérieurs, dont les projets ont été envoyés à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Madame Marie-France MORANT fait remarquer que ce n'est pas facile de faire appliquer ce règlement. Notamment pour deux enfants du même âge, dont un est au club et l'autre enfant pas, cela doit poser des problèmes. Les parents se déchargent de plus en plus sur les structures.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Valérie DORÉ confirme les propos de Madame Marie-France Morant, et ajoute que les agents à l'accueil des piscines et les maîtres-nageurs reconnaissent que c'est difficile. Aussi, les enfants n'ont pas forcément de carte d'identité sur eux. Les agents essayent d'appliquer ce règlement tant bien que mal.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la modification de l'article 3 des règlements intérieurs des piscines communautaires sises à Surgères, La Devise (Vandré) et à Aigrefeuille d'Aunis, (dont les projets ont été envoyés à l'appui de la convocation à la présente réunion,) abaissant l'âge pour autoriser les mineurs à rentrer dans les piscines sans être accompagnés d'un adulte à 10 ans, sauf pour les adhérents des clubs de natation.
- Précise que les agents affectés dans les piscines communautaires à Surgères, à La Devise (Vandré) et à Aigrefeuille d'Aunis sont chargés de veiller au respect de la mise en œuvre du règlement intérieur,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9 – RESSOURCES HUMAINES

9.1 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'assistant de conservation des bibliothèques principal de 2ème classe.

(Délibération n°2018-07-12)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la mise en disponibilité accordée à la coordinatrice du réseau des bibliothèques,

Vu le jury de recrutement en date du 1er juin 2018,

Vu les explications données aux membres du bureau en séance du 3 juillet 2018,

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de coordinatrice du réseau des bibliothèques,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, explique que suite à l'annonce du départ de la Coordinatrice du réseau des bibliothèques, titulaire du grade de bibliothécaire, en disponibilité dans un premier temps pour 1 an renouvelable, un appel à candidatures a été lancé afin de la remplacer.

Après un appel à candidatures et à l'issue des entretiens, le jury de recrutement a proposé l'emploi de coordinatrice du réseau des bibliothèques à temps complet à un fonctionnaire appartenant au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe.

Pour permettre sa nomination, **Madame Patricia FILIPPI** propose aux membres du Conseil Communautaire :

- La création à compter du 1er octobre 2018 dudit emploi permanent au tableau des effectifs,
- L'instauration du régime indemnitaire (I.F.T.S.) au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques en attendant l'application du RIFSSEEP en cours de réflexion. Toutes indemnités et primes feront l'objet d'arrêté(s) individuel(s) d'attribution.
- D'étendre ce régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public.

Ces explications entendues, Monsieur Jean GORIOUX, Président, demande à l'assemblée de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Acte au 1er octobre 2018, la création d'un poste d'assistant de conservation principal 2ème classe à temps complet,
- Instaure le régime indemnitaire (I.F.T.S.) aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, avec ouverture aux agents contractuels de droit public, en attendant l'application du RIFSSEEP en cours de réflexion ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10 - DIVERS

10.1 Décisions du Président-Information

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2018 D 36 du 08 juin 2018 portant modification de la régie de recettes et d'avances « Service des Sports » de la Communauté de Communes Aunis Sud.
Objet : Modification de l'article 1 de la décision n° 2014-01 du 22 janvier 2014 : ajout de l'encaissement des produits résultant de la participation des familles pour l'activité de l'Ecole Multisports.

Décision n° 2018 D 48a du 18 juin 2018 portant passation d'un marché concernant la Réhabilitation d'une partie de la toiture du Gymnase 2 au Complexe Sportif de Surgères
Objet des prestations (opération) : Complexe sportif de Surgères - Réhabilitation d'une partie de la toiture du gymnase 2

Société attributive : Etanchéité du Sud-Ouest - 16600 MORNAC
Montant du Marché TTC : 128 060,52 €

Décision n° 2018 D 49 du 15 juin 2018 portant le prêt de matériel d'instrument de musique à l'association Académie de Cuivres et Percussions de Surgères.

10.2 Remerciements

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée des remerciements adressés par :

- Madame le Maire de Saint Mard pour le prêt du pupitre à l'occasion de la cérémonie cantonale.
- La Directrice de l'association AROZOAAR concernant l'attribution d'une subvention.
- Le Président du Sporting Club Surgères Plongée et la Commission Départementale de Nage avec Palmes pour la mise à disposition de l'ensemble du complexe aquatique pour la réalisation du championnat Interzone Jeunes les 16 et 17 juin 2018.
- L'association des 3C Théâtre concernant l'attribution d'une subvention.
- Le Président du Chœur de l'Aunis pour la mise à disposition des locaux du Conservatoire de Musique durant l'année scolaire 2017 / 2018.
- La Présidente de l'association Echiquier Surgérien pour le soutien dans son activité pour l'attribution de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h25.

HORS ORDRE DU JOUR

Monsieur Emmanuel DEVAUD informe que la commune de Ballon avait recruté un agent de développement, Monsieur Dorian FOUCAULT, qui a permis de mettre en place le Tiers lieu, le Local, dont l'inauguration aura lieu le 15 septembre. Le contrat de cet agent prend fin à la mi-août, donc il enverra aux élus son curriculum-vitae. Il a fait Science-Po avec un volet très important sur l'environnement. C'est une personne très motivée, qui pourrait prétendre à d'autres postes, mais elle est intéressée par un travail sur du local, sur des projets comme celui de Ballon qui lui tient à cœur. Donc, si des élus ont des projets, qu'ils n'hésitent pas à le contacter.

Actuellement, il est à mi-temps sur la commune de Ballon qui souhaite le garder. Donc l'idée est de pouvoir mutualiser si des communes, ou des collectivités sont intéressées par son profil. Il a été embauché par un groupement d'employeurs profession sport et loisirs et mis à disposition à 50 % sur la commune de Ballon.

Cette personne est une ressource humaine intéressante, et quand on a une personne comme lui, il est important de la conserver sur le territoire.

Tourisme

Madame Marie-Pierre CHOBELET annonce la sortie des plans des circuits vélos dans leur nouvelle version : papier plastifié, plié en quatre.

Les plans actuellement disponibles sont Genouillé (les Terres hautes et les marais), La Devise, Saint-Crépin, La vallée du Curé et la Coulée verte.

Il reste les circuits rouge et bleu (cours d'eau des Mignons et des Sources) pour lesquels il y a une refonte. Deux nouveaux circuits sont en cours (Ciré d'Aunis et Aigrefeuille d'Aunis), et les plans seront disponibles dès que la pose des panneaux sera faite.

Les dépliants présentent des informations pratiques, d'histoire, et à l'intérieur un plan facilement utilisable.

Finances

Monsieur Jean GORIOUX informe qu'une commission Finances élargie au Bureau communautaire aura lieu mardi 24 juillet, sur le FPIC. Il faudra délibérer en Conseil Communautaire le 28 août sur ce point.